

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

n°04/2020

du 11/06/2020

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement. Dans les limites fixées par les contraintes technologiques, il peut également être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

Néant

2. Délibérations du conseil d'administration

❖ Séance du 28 mai 2020

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2019.....p 5
- Refonte du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.....p 20
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.....p 23
- Vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019.....p 23
- Modification de l'autorisation de programme 2017-2020.....p 28
- Programmation bâtementaire pluriannuelle : réajustement d'une autorisation de programme – école départementale du feu et CIS Jarnac.....p 31
- Budget supplémentaire pour l'année 2020.....p 32
- Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 du 28 novembre 2016 entre le SDIS et l'UDSP.....p 34

3. Arrêtés

- Relatif à l'organisation de services minimums au sein du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente....p 36
- Fixant le calendrier des opérations électorales et la date des listes de candidats pour les élections de 2020 destinées au renouvellement des représentants :
 - des établissements publics de coopération intercommunale au CASDIS de la Charente ;
 - des personnels du SDIS de la Charente à la CATSIS de la Charente ;
 - des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV du SDIS de la Charentep 39

4. Autres documents

Néant

Décisions d'attribution de marchés prises et exécutées depuis la séance du conseil d'administration du 21 octobre 2019

En vertu de la délégation du conseil d'administration au titre de l'article L. 2122-22, 4ème alinéa du code général des collectivités territoriales

(Marchés passés selon une procédure adaptée)

En vertu de la délégation du conseil d'administration

au titre de l'article L. 2122-22, 4ème alinéa du code général des collectivités territoriales

(Marchés passés selon une procédure adaptée)

Décision n° 16 du 15 octobre 2019

Attribution des accords-cadres pour la fourniture de mobilier et d'équipements divers pour l'école départementale du feu du SDIS de la Charente, comme suit :

Lot n° 1 : Mobilier de bureau – Formation - Restauration
Attributaire : Société MARCIREAU (79000 NIOIRT), pour les montants suivants :

- minimum de 55 000 € HT
- maximum de 80 000 € HT.

Lot n° 2 : Mobilier sur mesure
Attributaire : Société MARCIREAU (79000 NIOIRT), pour les montants suivants :

- minimum de 8 000 € HT
- maximum de 16 000 € HT.

Lot n° 3 : Equipements pour vestiaires sapeurs-pompiers
Attributaire : Société CVC (28260 OULINS), pour les montants suivants :

- minimum de 8 000 € HT
- maximum de 14 000 € HT.

Lot n° 4 : Mobilier extérieur
Attributaire : Société MARCIREAU (79000 NIOIRT), pour les montants suivants :

- minimum de 20 000 € HT
- maximum de 40 000 € HT.

Décision n° 17 du 15 octobre 2019

Attribution du marché une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation et d'extension du centre d'incendie et de secours de LA COURONNE, au Cabinet ASCISTE INGENIERIE Grand Ouest (37000 TOURS), pour un montant de 52 625 € HT (sur la base d'une estimation prévisionnelle de travaux fixée à 3 200 000 € HT).

Décision n° 18 du 15 octobre 2019

Attribution du marché pour l'acquisition d'un tonneau pour l'école départementale du feu de JARNAC, à la Tonnelierie LEROI (33000 BORDEAUX), pour un montant de 28 600 € HT.

DÉBAT

Le Directeur présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée.

CE RAPPORT N'APPELLE AUCUNE DÉCISION

PREFECTURE
DE LA CHARENTE

09 JUN 2020

Arrivée

Tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2019

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en particulier la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le dernier tableau des effectifs a été validé par une délibération du Bureau du Conseil d'administration en date du 16 septembre 2019.

Transformations de poste :

1) Transformation d'un poste de capitaine de sapeur-pompier professionnel en un en poste de lieutenant de 1^{er} classe de sapeur-pompier professionnel :

Suite à la mutation externe de l'adjoint au commandant de compagnie de La Couronne et à son remplacement en interne par un lieutenant de 1^{er} classe de sapeur-pompier professionnel, il convient de transformer un poste de capitaine en un poste de lieutenant de 1^{er} classe à compter du 1^{er} décembre 2019.

2) Transformation d'un poste de lieutenant de 1^{er} classe de sapeur-pompier professionnel en un poste d'adjudant de sapeur-pompier professionnel :

Suite aux mutations internes et départ à la retraite, il convient de transformer un poste de lieutenant de 1^{er} classe de sapeur-pompier professionnel en un poste d'adjudant de sapeur-pompier professionnel à compter du 1^{er} novembre 2019.

3) Transformation de 4 postes de sergent de sapeur-pompier professionnel en 4 postes d'adjudants de sapeurs-pompiers professionnels :

Suite aux mutations internes et aux avancements de grade qui en découlent, il convient de transformer 4 postes de sergent de sapeurs-pompiers professionnels en 4 postes d'adjudants de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} décembre 2019.

4) Transformation d'un poste de caporal de sapeur-pompier professionnel en un poste de sergent de sapeur-pompier professionnel

Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire et à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade de sergent de sapeur-pompier professionnel, il convient de transformer un poste de caporal en un poste de sergent à compter du 1^{er} octobre 2019.

L'effectif du corps départemental reste inchangé.

DÉBAT

Une nouvelle version du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2019 a été présentée sur table

Le Directeur présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée il soumet le rapport au vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0
PREFECTURE
DE LA CHARENTE

09 JUN 2020

Arrivée

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- Adoptent le nouveau tableau des effectifs, mis à jour au 1^{er} décembre 2019.

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en particulier la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le dernier tableau des effectifs a été validé par une délibération du Conseil d'administration en date du 6 décembre 2019.

Transformations de poste :

- 5) Transformation d'un poste d'adjudant de sapeur-pompier professionnel en un poste de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeur-pompier professionnel :

Suite à la réussite d'un adjudant de sapeur-pompier professionnel à l'examen professionnel de lieutenant de 2^{ème} classe, il convient de transformer un poste d'adjudant en un poste de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeur-pompier professionnel à compter du 31 décembre 2019.

- 6) Transformation de 3 postes de sergent de sapeur-pompier professionnel en 3 postes d'adjudant de sapeur-pompier professionnel :

Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire et à l'inscription de trois agents sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeur-pompier professionnel, il convient de transformer 3 postes de sergent de sapeur-pompier professionnel en 3 postes d'adjudant de sapeur-pompier professionnel à compter du 1^{er} janvier 2020.

- 7) Transformation d'un poste de caporal de sapeur-pompier professionnel en un poste de sergent de sapeur-pompier professionnel :

Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire et à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade de sergent de sapeur-pompier professionnel, il convient de transformer un poste de caporal en un poste de sergent à compter du 31 décembre 2019.

- 8) Transformation de 23 postes de caporal de sapeur-pompier professionnel en 23 postes de caporal-chef de sapeur-pompier professionnel :

Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire et à l'inscription de vingt-trois agents sur le tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeur-pompier professionnel, il convient de transformer vingt-trois postes de caporal de sapeur-pompier professionnel en vingt-trois postes de caporal-chef de sapeur-pompier professionnel à compter du 1^{er} janvier 2020.

Postes vacants :

Suite au départ à la retraite d'un agent un poste de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeur-pompier professionnel est vacant à compter du 1^{er} janvier 2020.

Suite au départ d'un agent en disponibilité un poste de caporal est vacant, ce poste ne pourra être pourvu immédiatement.

Suppression de postes :

Suite à l'avis du comité technique des 17 octobre et 13 novembre 2017, un poste d'attaché principal vacant et un poste de rédacteur principal de 2^e classe vacant sont supprimés à compter du 1^{er} janvier 2020.

DÉBAT

Le Directeur présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée il soumet le rapport au vote

Pour : 14

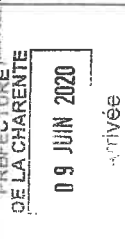
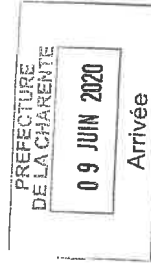
Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Adoptent le nouveau tableau des effectifs, mis à jour, au 1^{er} janvier 2020.



Avenant n°2 à la convention financière signée le 13 décembre 2016 entre le SDIS et le Conseil départemental

1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LA CONVENTION PLURIANNUELLE FIXANT LES RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE SDIS

L'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« La contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.
Les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. (...) »

2. SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT SDIS-DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Dans le cadre rappelé précédemment, les relations entre le Département et le SDIS sont fixées par la convention financière pluriannuelle 2017-2020 signée le 13 décembre 2016.

Compte tenu de l'analyse financière prospective pluriannuelle adossée à la convention de partenariat au moment de sa signature, la contribution financière prévisionnelle du Conseil Départemental au budget du SDIS évoluait telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12 727 037 € (+1,5 %)	12 943 397 € (+1,7 %)	13 163 435 € (+1,7%)	13 360 886 € (+1,5%)
Subvention du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100 000 €	200 000 €	100 000 €	100 000 €

Ce tableau d'évaluation de la contribution financière du Conseil Départemental, établi le 13 décembre 2016, intégrant pour chaque année :

- Une inflation prévisionnelle à 0,5% ;
- Des charges de personnel en évolution de 2% par an ;
- Les dépenses nouvelles obligatoires au regard des évolutions réglementaires du personnel et les prévisions du SDACR, actualisées à la fin de l'année 2012 ;
- Un plan pluriannuel d'équipement de 22M€ sur la période dont la construction de l'école départementale du feu.

Cette prévision initiale de financement s'est trouvée remise en question par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui fixe aux collectivités territoriales, dans son article 13, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 % sur la période.

Cette contrainte a imposé une actualisation du tableau précédent et un avenant, approuvé par le CASDIS lors de sa séance du 7 décembre 2018, a modifié le tableau de l'article 6 de la manière suivante :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12 727 037 € (+ 1,5 %)	12 943 397 € (+ 1,7 %)	13 098 718 € (+ 1,2 %)	13 255 903 € (+ 1,2 %)
Subvention des investissements courants			64 717 €	104 983 €
Subvention				

d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100.000 €	200.000 €	100.000 €
---	-----------	-----------	-----------

Il convient de remarquer que cette proposition compensait la limitation de l'augmentation de la contribution du Département imposée par la loi (+ 1,2 %) par une subvention des investissements courants dont le montant permettait d'honorer l'engagement initialement voté.

Dans le même esprit, une nouvelle contrainte a imposé au Département de limiter l'augmentation de sa contribution pour 2020 à + 0,9 %.

Dans ce contexte, les services du Département ont transmis un projet d'avenant n°2, approuvé en commission permanente du Département le 15 novembre 2019 et présenté en annexe, qui modifie le tableau de l'article 6 ainsi qu'il suit :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12.727.037 € (+ 1,5 %)	12.943.397 € (+ 1,7 %)	13.098.718 € (+ 1,2 %)	13.215.903 € (+ 0,9 %)
Subvention des investissements courants			64.717 €	144.983 €
Subvention du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100.000 €	200.000 €	100.000 €	

Il convient de remarquer que cette proposition compense la limitation de l'augmentation de la contribution du Département imposée par la loi (+ 1,2 %) par une subvention des investissements courants dont le montant permet d'honorer l'engagement initialement voté.

A l'occasion de cet avenant, la prospective financière jointe en annexe a été actualisée.

DÉBAT

Pour : 14

Contre : 0

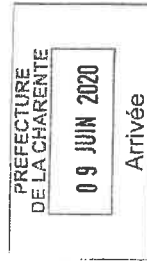
Abstention : 0

Le Directeur présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée il soumet le rapport au vote

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- autorisent le Président du Conseil d'administration à signer l'avenant n°2 à la convention financière pluriannuelle 2017 - 2020 fixant les relations entre le département et le SDIS.



Vote du budget primitif de l'année 2020

1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Ce budget primitif 2020 fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 21 octobre dernier et intègre les dispositions de l'avenant (adopté en séance) qui modifie la convention liant le SDIS au Conseil départemental signée le 13 décembre 2016. Cet avenant intègre en particulier :

- l'effort demandé le 1^{er} octobre 2019 par le Conseil Départemental pour contenir l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à 0,9 %, allant au-delà du 1,2 % imposé au Conseil départemental par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;
- la subvention des investissements courants d'un montant de 144.983 € qui permet au Conseil départemental d'honorer son engagement correspondant à une évolution de + 1,5 %, telle que prévue dans la version initiale de la convention.

Conformément aux débats du 21 octobre dernier sur la contribution des EPCI, la variation d'indice des prix retenue pour l'établissement du budget s'appuie sur l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages arrêté au 31 août 2019 et correspondant à une inflation de 0,9 % (journal officiel du 13 septembre 2019).

A ce contexte économique s'ajoutent des réformes et décisions impactant la rémunération des agents :

- le recours accru à des contractuels suite à l'arrêt de longue durée de certains agents ;
- la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFIR) instaurée par la loi du 27 décembre 2016 basée sur le versement des rentes en flux budgétaire direct dont l'effectif éligible est en augmentation chaque année ;
- le dernier palier de la montée progressive de la mise en œuvre de l'IAT conformément au protocole de sortie de grève adopté en avril 2017 ;
- l'intégration du compte d'engagement citoyen dont peuvent bénéficier les sapeurs-pompiers volontaires et dont les contours doivent encore être précisés ;
- la fin des mesures transitoires de la refonte de la filière sapeur-pompier professionnel avec les dernières promotions de caporal-chef et de chef d'agrès tout engin.

Par ailleurs, des évolutions externes au SDIS commencent à produire des effets sur la gestion de l'établissement. On notera tout particulièrement l'augmentation de l'activité opérationnelle qui, si elle reste encore dans des limites acceptables, s'inscrit dans une tendance à la hausse durable car les actions entreprises depuis plus de 4 ans maintenant pour réduire tout le pan de notre activité non urgente ont produits tous leurs effets.

Comme les réflexions et actions mises en œuvre pour tenter de contenir le secours d'urgence aux personnes (SUAP) ne produiront leur effet qu'à moyen terme, en l'absence de toute marge de manœuvre supplémentaire, l'augmentation du SUAP se traduit par une augmentation directe de l'activité globale du SDIS. A ce titre les années 2018 et 2019 marquent une rupture par rapport aux années antérieures avec plus de 1 000 interventions supplémentaires par an à réaliser et donc à financer.

Le vieillissement contrôlé du parc matériel, aggravé par l'augmentation de l'activité opérationnelle, par l'inflation réglementaire et par la stratégie d'obsolescence programmée des constructeurs contraignent le SDIS à repenser sa doctrine de gestion du parc roulant pour anticiper dans les meilleures conditions les difficultés à venir. Les efforts soutenus consentis pour mettre à niveau le parc bâtimentaire devraient permettre d'aborder sereinement ces futures difficultés.

Enfin, les migrations vers les futurs systèmes d'alerte (NexSis) et de transmission (RRF) devront être financées tout en assurant une continuité de service entre nos outils actuels et ces nouvelles technologies. Même si les échéances sont encore lointaines (2023) l'année 2020 sera une année de préfiguration mise à profit pour préparer l'environnement technique du SDIS à ces futurs outils

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
09 JUN 2020
Arrivée

2. ÉVOLUTION ET ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET DU SDIS

Conformément au rapport sur l'évolution des ressources et charges prévisibles présenté lors du CASDIS du 21 octobre dernier, l'exercice budgétaire 2020 est marqué par :

- une augmentation des charges à caractère général de + 4,38 % malgré les efforts des services ;
- une maîtrise des frais de personnel au niveau de 2019, malgré une légère hausse (+ 0,34 %) pour les personnels permanents ;
- une baisse légère des investissements (- 4,7 %) qui se répartissent de la manière suivante :
 - o un plan d'équipement en matériels et véhicules contenu au strict nécessaire de 2,688 M€ dont 1,61 M€ pour les véhicules ;
 - o un programme bâtimentaire de 1,5 M€

Après intégration de l'ensemble des dépenses, recettes et opérations d'ordre, le budget primitif s'équilibre à 33,813 M€ ; les dépenses de fonctionnement augmentent de 1,03 % par rapport à l'exercice antérieur.

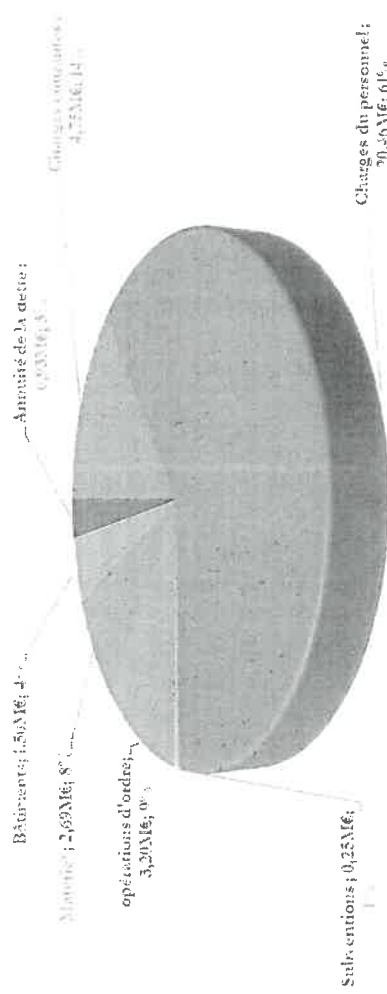
L'équilibre général du budget est le suivant :

Budget par section	BP 2019	BP 2020	Évolution 2019/2020
Total fonctionnement	28.502.530 €	28.757.640 €	+ 0,89 %
Total investissement	5.304.670 €	5.055.250 €	- 4,70 %
TOTAL BUDGET	33.807.200 €	33.812.890 €	+ 0,02 %

3. LES DÉPENSES

La structure des dépenses est synthétisée dans le graphique suivant :

SCHEMA DE STRUCTURE DES DEPENSES



PREFECTURE
DE LA CHARENTE
09 JUN 2020
Arrivée

- le versement à des organismes de formation et/ou sociaux
- les dépenses de médecine d'aptitude.

La mensualisation du versement des indemnités aux sapeurs-pompiers volontaires a permis de maintenir au même niveau que 2019 le montant des charges prévisibles de personnels (20.466.000 €). Les charges de personnels (sapeurs-pompiers volontaires inclus) pèsent pour 71,1 % dans les dépenses de fonctionnement du SDIS.

3.1.2.1. Les personnels permanents

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques, le montant des rémunérations progresse de 0,34 %, passant de 16.803.600 € en 2019 à 16.860.400 € en 2020 (+ 56.800 €). Les variations les plus significatives, par rapport au BP 2019, portent sur :

- les hausses représentent un total de + 82.000 € :
 - o + 27.600 € (+ 0,37 %) pour les rémunérations, correspondant à la nomination de 28 caporaux au grade de caporal-chef ;
 - o + 15.000 € (+ 1,74 %) pour les charges induites par les nominations des caporaux ;
 - o + 12.400 € (+ 8,64 %) pour le recours à des emplois temporaires pour compenser des arrêts maladie de longue durée ;
 - o + 27.000 € (+ 57,45 %) suite au recrutement de deux apprentis (informatique et retour d'expérience) ;
- les baisses représentent un total de - 25.200 € :
 - o - 15.200 € (- 10,41 %) sur les cotisations au CNFPT pour adapter le montant aux crédits réellement consommés sur les exercices antérieurs ;
 - o - 10.000 € (- 35,71 %) sur les allocations de chômage en raison de l'arrivée au terme de ses droits pour un agent bénéficiaire.

3.1.2.2. Les sapeurs-pompiers volontaires

Les dépenses liées aux sapeurs-pompiers volontaires regroupent :

- les indemnités pour les sapeurs-pompiers en activité ;
- les prestations pour les anciens sapeurs-pompiers volontaires.

Globalement, ces dépenses baissent de 1,60 %, passant de 3.634.900 € en 2019 à 3.576.600 € en 2020 :

- les hausses représentent un total de + 60.000 € :
 - o + 60.000 € (+ 85,71 %) pour la Nouvelle prestation de fidélisation et reconnaissance ;
- les baisses représentent un total de - 118.300 € :
 - o - 118.300 € (- 4,01 %) sur la ligne des vacances versées aux sapeurs-pompiers volontaires.

En ce qui concerne l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires en activité, le montant baisse de 3,59 %, passant de 3.296.900 € en 2019 à 3.178.600 € en 2020 (- 118.300 €) ; cette variation se justifie par la suppression d'une provision de rattachement nécessaire quand le paiement des indemnités se faisait au quadrimestre. La mise en place du paiement mensuelisé des indemnités a permis de supprimer cette provision.

En revanche, les dépenses liées aux anciens sapeurs-pompiers volontaires (allocation de vétérance, allocation de fidélité, PFR 1 et nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance) augmentent de 17,75 %, passant de 338.000 € en 2019 à 398.000 € en 2020. Si la part des trois premiers dispositifs reste quasi constante (268.000 €), il convient de remarquer que la part de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance augmente significativement (85,71 %), passant de 70.000 € en 2019 à 130.000 € en 2020.



3.1. Les dépenses de la section de fonctionnement

Elles sont synthétisées dans le tableau suivant :

Les dépenses prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	BP 2020
011	Charges courantes	4.700.900 €
012	Frais de personnel	20.466.000 €
66	Charges financières (intérêts)	190.300 €
022	Dépenses imputées	20.000 €
023	Virement à la section d'investissement	253.910 €
65	Subventions et participations	256.530 €
042	Dotations aux amortissements	2.860.000 €
68	Provision pour risque de contentieux	5.000 €
67	Charges exceptionnelles	5.000 €
	Total des dépenses de fonctionnement	28.757.640 €

Globalement, les dépenses de fonctionnement sont contenues à + 1,03 % (28,50 M€ au BP 2019).

3.1.1. Les charges à caractère général

L'ensemble des services de l'état-major et les personnels des centres d'incendie et de secours poursuivent leurs efforts en vue de contenir l'évolution des charges courantes. Ainsi, au moment de la définition des orientations budgétaires, la lettre de cadrage a imposé une évolution « 0 » (base compte administratif 2018) que les services se sont employés à suivre.

Il ressort néanmoins un certain nombre de contraintes nouvelles qui amènent une évolution de la prévision des dépenses de fonctionnement de + 4,38 % au niveau du chapitre 011 (+ 197.160 € par rapport au BP 2019).

Les plus fortes hausses portent entre autres sur :

- l'énergie (+ 12,04 % soit + 56.870 €) avec l'intégration du bâtiment de Jarnac ;
- les combustibles destinés à être utilisés sur le plateau technique de Jarnac (+ 243,36 % soit + 52.200 €) ;
- les carburants (+ 4,59 % soit + 17.900 €) dans un contexte d'augmentation du prix du litre couplée à un alignement progressif de la fiscalité du gasoil sur celle de l'essence (l'attention doit être attirée sur le fait que le parc roulant du SDIS est quasi intégralement constitué de véhicules diesel) ;
- le financement du compte d'engagement citoyen (dépense nouvelle) pour les sapeurs-pompiers volontaires (50.000 €) ;
- le recours accru à la sous-traitance pour prendre en charge les réparations induites par le vieillissement du parc de matériel roulant (+ 20,92 % soit + 50.700 €)
- l'augmentation de la prime d'assurance pour le parc matériel roulant (+ 15,00 % soit + 54.000 €) en raison de la forte sinistralité du SDIS.

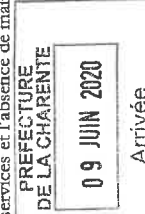
On remarquera également que la maintenance des matériels évolue peu cette année (+ 0,48 % soit + 2.680 €) ; pour autant, il est nécessaire d'attirer l'attention sur l'augmentation de la maintenance informatique en très forte hausse (+ 22,81 % soit + 70.380 €) qui est compensée par le fait qu'il n'y aura pas de maintenance décennale d'échelle aérienne en 2020 ; la programmation de maintenances d'une échelle aérienne étant biannuelle, la variation de cette ligne sera importante en 2021.

Par ailleurs, ainsi présenté, le total des hausses s'élève à 423.700 € ; les efforts des services et l'absence de maintenance décennale d'une échelle aérienne permettent de limiter cette hausse à 197.000 €.

3.1.2. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel, rassemblées dans le chapitre 012, comprennent :

- la rémunération des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés) ;
- la rémunération des personnels non permanents (contractuels et apprentis) ;
- l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ;



3.1.3. Les charges financières

Elles sont en baisse de 6,26 % par rapport au BP 2019 puisque le SDIS n'a pas eu recours à l'emprunt depuis celui contracté en 2015 pour un montant de 3 M€ (mobilisé en juin 2016) pour le projet de Jarzac.

Néanmoins, le SDIS projette de mobiliser un emprunt de 3,2 M€ pour le projet d'agrandissement et de restructuration du CIS La Couronne ; cet emprunt, selon l'avancement du projet, pourrait intervenir au dernier trimestre 2020.

Dès lors, l'encours de la dette actuelle sera égal à 6.906.000 € au 31 décembre 2019. L'annuité de la dette, en intégrant l'emprunt de La Couronne, s'élèvera à 937.300 € correspondant à :

- 747.000 € pour le remboursement du capital ;
- 190.300 € pour les charges des intérêts.

3.1.3.1. Le virement à la section d'investissement

L'excédent de recettes permet un virement à la section d'investissement de 253.910 €, en hausse de 27,1 % par rapport au BP 2019 (199.760 €).

Cet excédent participe, avec la dotation aux amortissements, à l'auto-financement nécessaire pour couvrir les acquisitions liées au plan d'équipement matériel déterminé au Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

3.1.3.2. Les subventions et participations versées

Ce chapitre comprend :

- les subventions aux associations, qui s'élèvent à 185.030 € avec la répartition suivante :
 - l'Amicale du personnel de l'état-major (APEM) (10 900 €) ;
 - le Comité des œuvres sociales (COS) (139 000 €) ;
 - l'Association des pupilles et orphelins des sapeurs-pompiers (ODP) (2.000 €) ;
 - l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente (UDSP) (33 130 €) dont la section JSP (7 130 €).
- les participations qui demeurent au même montant que 2019.

Les subventions sont maintenues à leur niveau de 2017, à l'exception de celle destinée à l'œuvre des pupilles qui a été revalorisée en 2018. Des nouvelles conventions d'objectifs sont mises en œuvre pour celles subventionnées au-delà du seuil de 23.000 € (COS et UDSP).

3.1.4. La dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements permet le renouvellement échelonné du parc matériel roulant. Les durées d'amortissement ont été allongées pour certains matériels par délibérations lors du CASDIS du 7 décembre 2018. L'augmentation d'activité observée sur le secours d'urgence aux personnes (voir infra paragraphe 3.3) nécessitera de revoir ces durées à la baisse pour les véhicules de secours et d'assistance aux personnes (VSAV). Cette dotation s'élève à 2,86 M€.

3.1.5. Les dépenses imprévues, les dépenses exceptionnelles et les provisions pour risques contingents

Elles sont respectivement de 20.000 €, 5.000 € et 5 000 €, maintenues au même niveau qu'en 2019.

3.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	BP 2020
16	Remboursement de la dette en capital	747.000 €
040	Neutralisation des amortissements sur les constructions	90.430 €
20	Frais d'études	5.000 €
21	Matériel d'incendie et de secours, dont EPI	500.000 €
21	Matériel de sport	13.000 €
21	Matériel médico-secouriste	137.500 €
21	Plan d'équipement véhicules	1.610.750 €
20-21	Schéma directeur informatique	237.000 €
21	Matériel d'alerte et de transmissions	150.000 €
23	AP – locaux VSAV et vestiaires	0 €
21	Entretien et grosses réparations	200.000 €
23	AP – construction CIS Mansle	600.000 €
23	AP – construction de l'école départementale du feu et CIS Jarzac	0 €
23	AP – Extension du CIS La Couronne	700.000 €
21	Mobilier et électroménager	40.000 €
020	Dépenses imprévues	20.000 €
040	Subventions transférables	4.570 €
	Total des dépenses d'investissement	5.055.250 €

Globalement, les dépenses d'investissement baissent de 4,7 % (5,304 M€ au BP 2019).

3.2.1. Les opérations financières

Ces dépenses s'élèvent à 867.000 € et concernent la dette, les dépenses imprévues et les opérations d'ordre budgétaire selon le détail ci-après :

- le remboursement en annuité du capital de la dette 747.000 €
- les subventions transférables 4.570 €
- la neutralisation des amortissements immobiliers 90.430 €
- les dépenses imprévues 20.000 €
- les frais d'étude 5.000 €

3.2.2. Les opérations budgétaires

Ces dépenses sont programmées à hauteur de 1.500.000 € et concernent les opérations suivantes :

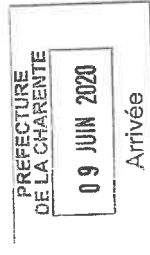
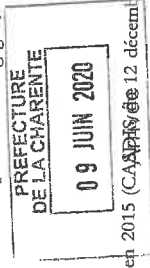
3.2.2.1. Le projet d'école du feu et centre de secours de Jarzac

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme abondée en 2017 (CASDIS du 7 décembre 2017) à hauteur de 9,931 M€.

Il n'y a pas de crédits de paiement nouveaux inscrits en 2020 pour cette opération dans la mesure où tous les marchés de travaux, attribués par la commission d'appel d'offres le 20 novembre 2017, ont été comptablement engagés ; la réception des travaux est prévue pour la fin d'année 2019.

3.2.2.2. La construction d'un nouveau CIS à Mansle

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme abondée en 2015 (CASDIS du 12 décembre 2014) à hauteur de 1,4 M€.



Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 600.000 € pour 2020.

Pour mémoire, le permis de construire a été délivré le 10 août 2018. Suite au diagnostic d'archéologie préventive, des fouilles ont été prescrites. Les marchés de travaux pourront être lancés à l'issue.

3.2.2.3. L'extension du CIS de La Couronne

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme votée lors du CASDIS du 4 décembre 2015, initialement à hauteur de 1,5 M€, puis ré-abondée lors CASDIS du 24 octobre 2017 à hauteur de 2 M€. Cette autorisation de programme a été portée à 5,2 M€ en 2019 à la faveur d'une opportunité d'acquisition de terrains voisins permettant une opération plus adaptée aux contraintes opérationnelles de ce centre.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 700.000 € pour 2020.

Pour l'heure, les terrains voisins ont été acquis (signature des actes le 24 septembre 2019) et l'assistant à maître d'ouvrage a été désigné. Une procédure concurrentielle avec négociation sera très prochainement lancée pour désigner le maître d'œuvre.

3.2.2.4. Les opérations d'entretien et réhabilitation

En complément de ces opérations conséquentes, l'entretien récurrent fait l'objet d'une enveloppe annuelle s'élevant habituellement à 300.000 € (enveloppe pour l'entretien et les grosses réparations (EGR)).

En 2020, la répartition des crédits pour cette ligne a été modifiée par rapport au plan pluriannuel d'investissement initial pour permettre, à PPI constant, d'abonder l'autorisation de programme de La Couronne ; ainsi, pour 2020, cette enveloppe est réduite à 200.000 €.

Parallèlement à cet entretien habituel, le SDIS poursuit un programme de réajustement des CIS, initié en 2000, fondé sur la séparation des vestiaires homme et femme ainsi que la création d'une travée dédiée aux VSAV (ambulances) et son local de nettoyage.

Ainsi, le projet concernant le CIS Montbron (CP 2016 de l'autorisation de programme) est en cours de chantier. Les projets de Blanzac (CP 2017 de l'autorisation de programme) et Châteauneuf (CP 2018 de l'autorisation de programme) sont en cours d'études (maître d'œuvre désigné).

Les crédits de paiement 2019 ont été orientés vers l'autorisation de programme de La Couronne (CASDIS du 24 octobre 2017). Avec l'achèvement de ces projets, le SDIS clôturera cette autorisation de programme. Ces éléments expliquent pourquoi il n'y a pas de crédits de paiement inscrits sur cette autorisation de programme en 2020.

3.2.3. Matériels informatiques, alerte et transmissions

3.2.3.1. Le Schéma directeur informatique (SDI)

Une autorisation de programme de 800.000 € pour la poursuite de ce schéma a été votée lors du CASDIS du 2 décembre 2016.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 237.000 € pour 2020.

Cette autorisation de programme a été réévaluée pour permettre de prendre en compte les premiers versements relatifs au subventionnement du projet national de système d'alerte porté par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (projet NexSIS). En 2020, une autorisation de programme spécifique à ce projet impactant pour les années à venir sera soumise au vote du CASDIS.

3.2.3.2. Matériel d'alerte et de transmissions

Comme chaque année, il convient de remplacer les matériels d'alerte détectés ou en fin de vie (20 % du parc) comme les récepteurs individuels d'alerte (bips) ou les émetteurs récepteurs radio des véhicules (RVRS).

L'inscription 2020 s'élève à 150.000 € pour ces matériels.

3.2.4. Le plan d'équipement en matériels

3.2.4.1. Le plan d'équipement véhicules

L'AP 2017-2020 a été votée au CASDIS du 2 décembre 2016 pour une durée de 4 ans, introduisant une tranche ferme permettant de contenir le recours à l'emprunt et une tranche conditionnelle dont les véhicules seront acquis en fonction des économies réalisées lors de l'attribution des différents marchés.

Les crédits de paiement annuels 2020 de la tranche ferme sont affectés ainsi ce qu'il suit :

Désignation		Crédits de paiement pour 2020
VSAV (véhicule secours aux asphyxiés et victimes)	2	210.000 €
CCFM (camion-citerne feux de forêt moyen)	1	240.000 €
CCFS (camion-citerne feux de forêt super)	1	400.000 €
FPTSR (fourgon pompe tonne secours routier)	1	335.000 €
MPR (moto pompe remorquable)	1	40.000 €
VLHR (véhicule léger hors route)	1	50.000 €
VLRL (véhicule de liaison radio)	3	60.000 €
VTP9 (véhicule de transport de personnel - 9 places)	1	30.750 €
VITU (véhicule tous usages)	2	88.000 €
VTUL (véhicule tous usages léger)	1	20.000 €
VPCe (véhicule porte cellule)	1	105.000 €
Chariot élévateur	1	32.000 €
Total		1.610.750 €

Les acquisitions relevant de la tranche conditionnelle, si les économies générées le permettent, portent sur :

Désignation		
VSAV	1	105.000 €
PMA (Poste Médical Avancé)	1	265.200 €
Total		370.200 €

Selon les économies éventuellement générées, les acquisitions de la tranche conditionnelle permettront de limiter le vieillissement prématuré du parc, que le renouvellement de la seule tranche conditionnelle ne permettra pas de contenir.

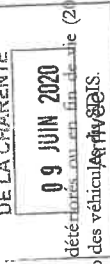
3.2.4.2. Le matériel divers d'incendie et de secours, et le mobilier

Cette enveloppe financière se décompose en :

- matériel d'incendie et de secours (tuyaux, échelles et lances à incendie, du petit matériel d'intervention et outillage) pour un montant de 300.000 € ;
- équipements de protection individuelle pour un montant de 100.000 € (appareils respiratoires isolants, casques, gants, vestes textiles et sur-pantalons textiles et boîtes de protection incendie) ;
- tenues de service et d'intervention pour un montant de 100.000 € ;
- matériels de sport pour un montant de 13.000 € ;
- mobilier pour un montant cumulé de 40.000 € pour le renouvellement du mobilier et de l'électroménager ;
- matériels médico-secouristes et biomédicaux (autorisation de programme) pour un montant de 137.500 €.

4. LES RECETTES

La structure des recettes est synthétisée dans le graphique suivant :

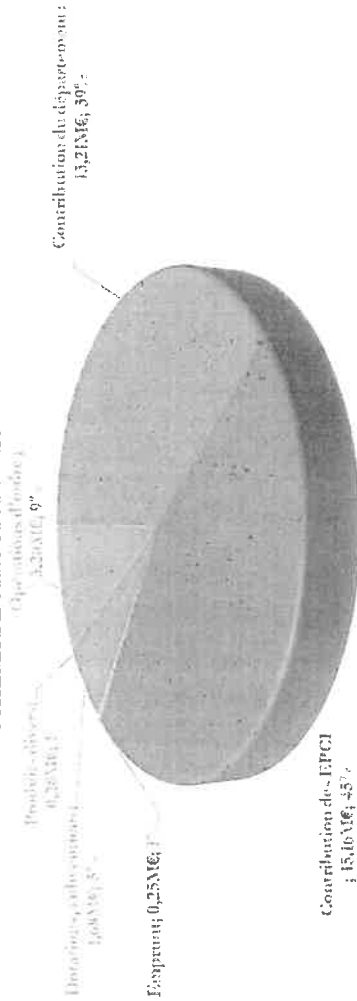


3.2.3.2. Matériel d'alerte et de transmissions

Comme chaque année, il convient de remplacer les matériels d'alerte détectés ou en fin de vie (20 % du parc) comme les récepteurs individuels d'alerte (bips) ou les émetteurs récepteurs radio des véhicules (RVRS).

L'inscription 2020 s'élève à 150.000 € pour ces matériels.

SCHEMA DE STRUCTURE DES RECETTES



4.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	BP 2020
13	Produits divers de gestion	190.610 €
74	Contribution du département	13.215.903 €
74	Contributions des EPCI et communes	15.161.076 €
74	Autres participations	5.051 €
042	Neutralisation aux amortissements et reprise des subventions transférables	95.000 €
77	Produits exceptionnels	90.000 €
	Total des recettes de fonctionnement	28.757.640 €

Globalement, les recettes de fonctionnement progressent de 0,9 % (28,5 M€ au BP 2019).

4.1.1 Contributions des communes et EPCI

Le montant global de la contribution communale correspond pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population comptée à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires. Les données ont été mises à jour au 1^{er} janvier 2019, soit 365.278 habitants, en baisse de 159 habitants par rapport à l'année 2018.

Conformément aux débats du 21 octobre, les tarifs par habitant applicables pour 2020 seront les suivants :

	Tarif par habitant 2019	Tarif par habitant 2020	Evolution tarif en %
Secteur A	59,30 €	59,82 €	0,88 %
Secteur B	50,40 €	50,84 €	0,88 %
Secteur C	25,28 €	25,50 €	0,88 %

En conséquence, le volume global des contributions communales est de 15,66 M€.

PREFECTURE DE LA CHARENTE
09 JUN 2020
Arrivée

4.1.2 Contribution du Conseil Départemental

Comme évoqué au paragraphe 1 du présent rapport, le Département s'est vu contraint de limiter l'augmentation de sa contribution à 0,9 % par rapport à celui initialement prévu par les termes de la convention pluriannuelle 2017-2020 ; ainsi, la contribution de fonctionnement du Département s'élèvera en 2020 à 13.215.903 €.

4.1.3 La neutralisation aux amortissements

La neutralisation à 50 % des immobilisations du CIS Cognac et de l'entrepôt du SDJS, décidée ces dernières années par le CASDIS, représente un montant de 90.430 € qui permet d'alléger la charge des amortissements sur la section de fonctionnement.

4.2. Les recettes d'investissement

Les recettes prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	BP 2020
10	Fonds de compensation de la TVA	900.000 €
021	Autofinancement	253.910 €
13	Subventions d'équipement	640.000 €
13	Subventions du Département	144.983 €
040	Dotations aux amortissements	2.860.000 €
16	Emprunt d'équilibre	256.357 €
	Total des recettes d'investissement	5.055.250 €

Globalement, les recettes d'investissement baissent de 4,7 % (5,3 M€ au BP 2019).

4.2.1. Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le SDIS ayant rempli les conditions pour bénéficier du remboursement anticipé du FCTVA, l'attribution de 2020 sera basée sur les dépenses d'investissement de l'exercice en cours. Son montant prévisible est estimé à 900.000 €.

Le montant définitif sera donc calculé par rapport aux dépenses d'équipement réalisées au compte administratif de l'exercice 2019, par application du taux de 16,404 %.

4.2.2. L'autofinancement

Il s'agit de deux opérations d'ordre de section à section :

- la dotation aux amortissements pour 2,86 M€, qui couvre le renouvellement du plan d'équipement matériel et véhicules ;
- le virement de la section de fonctionnement de 253,9 K€. Ce prélèvement, avec les ressources propres de la section d'investissement sert à couvrir le remboursement du capital de la dette de 747 K€.

4.2.3. Subvention du Conseil Départemental

Conformément au rapport présenté préalablement, la convention liant le SDIS fait l'objet d'un avenant dans son article 6 et le montant de la subvention des équipements courants est modifié pour atteindre 144.983 €.

4.2.4. Les autres subventions d'investissement

Leur montant cumulé prévisionnel s'élève à 640 K€.

PREFECTURE DE LA CHARENTE
09 JUN 2020
Arrivée

Il s'agit, d'une part, d'une subvention de l'État au titre d'une part du Fond d'investissement structurant des SDIS à hauteur de 400K€ pour couvrir les frais liés à la construction des aires pédagogiques de la future école départementale du feu et, d'autre part, du solde (240 K€) de la participation de la filière du cognac au travers de sa fondation (la filière s'est engagée sur un montant de 1,240 M€).

Des demandes sont par ailleurs en cours d'instruction par les services de l'Etat au titre du Fond national d'aménagement des territoires (FNADT).

4.2.5. L'emprunt

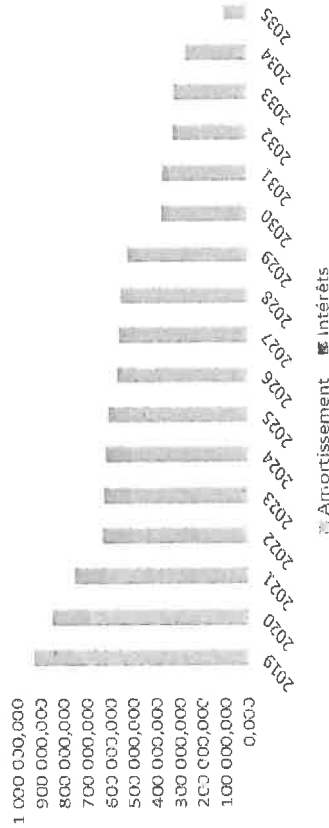
Il s'agit d'une prévision d'emprunt d'équilibre d'un montant de 256.000 € de la section d'investissement qui sera contracté en fonction de l'avancement des différents programmes.

5. L'ÉTAT DE LA DETTE ET LES PRINCIPAUX RATIOS PRÉVISIONNELS

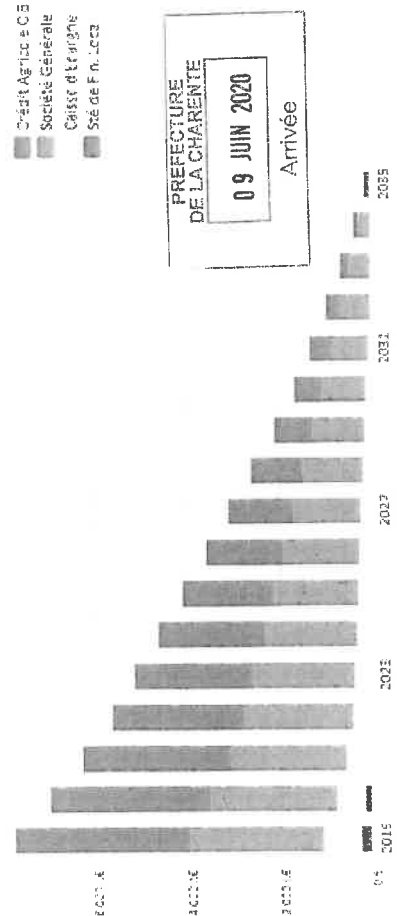
L'encours de dette au 31 décembre 2019 sera de 6,906 M€ et l'annuité 2020 de 849,266 €.

5.1. Projection de l'annuité de dette, capital et intérêts, à long terme :

SDIS 16 - Extinction de la dette



5.2. La répartition de l'extinction par prêteur est la suivante :



5.3. Les ratios prévisionnels de fin d'exercice 2019 et 2020

Dettes	2019	2020
Encours de la dette par habitant	18,90 €	17,01 €
Annuités par habitant	2,54 €	2,32 €
Annuité de la dette / RRF	3,26 %	2,95 %
Autofinancement	2019	2020
Taux d'épargne brute	13,91 %	12,25 %
Taux d'épargne nette	11,26 %	9,85 %
Capacité Dynamique de Désendettement	1,74 ans	1,76 ans

6. CONCLUSION

Le budget primitif de l'exercice 2020, dont la maquette officielle et le tableau de synthèse sont joints en annexe, s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 33.812.890 €.

La contribution obligatoire du Conseil départemental au budget du SDIS pour 2020 évolue de + 0,9 %, pour atteindre le montant de 13.215.903 €. Cette contribution est complétée par une subvention des investissements courants d'un montant de 144.983 €, ce qui permet au Département d'honorer son engagement initial.

Le volume global de la contribution obligatoire des communes et EPCI augmente de 0,88 % et s'élève à 15.161.076 €.

Le SDIS percevra en 2020 le solde des subventions prévues pour le projet de Jamac (640 K€).

DÉBAT

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 3

Le Directeur présente le rapport.

Le PCASDIS évoque les éventuelles recettes de l'école. En effet, le SDIS a négocié une convention de partenariat avec le campus des Valois qui s'occupera de cette mission commerciale afin que le SDIS puisse vendre ses formations et alimenter le budget du SDIS.

Monsieur BOUTY prend la parole et souhaite savoir ce que représenteraient les futures recettes de l'école du feu ?

Le PCASDIS n'a pas encore la réponse, mais souligne qu'un budget annexe sera créé

Madame la Préfète demande quand sera créé ce budget annexe ?

Le PCASDIS répond qu'il sera créé dès 2021.

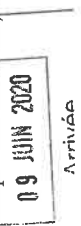
Monsieur BOUTY souhaite savoir comment les grandes maisons du Cognac pourraient venir abonder en fonctionnement ces recettes ?

Le PCASDIS répond que les grandes maisons du Cognac achèteront des formations mais qu'il faut d'abord que le SDIS dispose de l'agrément avant d'ouvrir les formations à l'extérieur.

Monsieur BOY souhaite savoir si les frais de brulage (52 200 €) seront une dépense annuelle et comment cette somme est évaluée ?

Le PCASDIS répond que cette quantité d'alcool sera utilisée dans le cadre des opérations d'obtention de l'agrément. Les combustibles nécessaires pour les formations, les formateurs ainsi que l'ensemble des coûts logistiques seront intégrés dans le prix de revient des actions de formation. Le prix de revient d'une formation comprend donc l'ensemble des ressources humaines nécessaires à l'action de formation, augmenté des coûts de consommables, comme les agents extincteurs, de la quantité d'alcool brûlée et d'un forfait logistique intégrant la location du plateau ou les différentes manipulations réalisées par le logisticien nécessaires au bon déroulement de la formation.

Monsieur BOUTY souhaite rappeler ce qu'il avait évoqué aux orientations budgétaires, à savoir que l'augmentation des interventions, combinée au vieillissement du matériel, à la hausse de charges du personnel, amènent inévitablement à une augmentation des besoins du SDIS d'année en année. Il rappelle qu'en Charente, ce sont les EPCI qui contribuent majoritairement au fonctionnement du SDIS avec 53,4 %. Il apparaît donc logique



que dans la composition du bureau, il puisse y avoir 2 postes en faveur du CD et 3 en faveur du bloc communal. Il rajoute qu'avec la contractualisation de l'État, les collectivités sont bloquées à 1,2 % dans l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement. Il faut donc être conscient que les EPCI ont du mal à supporter un tel niveau de financement. Monsieur BOUTY rajoute qu'il a été évoqué que les EPCI pourraient rendre la compétence aux communes, ce qui serait, selon lui, un grand pas en arrière. Compte-tenu de la difficulté pour les petites communes d'équilibrer un budget, le SDIS pourrait perdre des recettes de fonctionnement. Il est donc nécessaire de trouver, conjointement, une solution pour alléger la charge des EPCI, notamment pour les plus fragiles.

Monsieur BOUTY souligne que sur le budget d'un EPCI, les charges les plus lourdes sont le SDIS et les ordures ménagères.

Le PCASDIS souligne que pour le SDIS la contribution est de 80 € par an et par hab, concernant Calitrom, 140 € par an et par hab. Quand Calitrom a augmenté significativement sa contribution, il n'y avait pas eu autant de débats. Il rajoute que chaque communauté gère ses contraintes, ses compétences et doit trouver ses propres solutions auxquelles le SDIS s'adapte.

Concernant la gouvernance, 8 places sont prévues pour les EPCI, il serait légitime lors du prochain renouvellement qu'il puisse y avoir un représentant, par EPCI, de Charente. Le SDIS aurait souhaité mettre 9 sièges mais cela aurait eu comme effet d'augmenter le nombre de conseillers départementaux, à laquelle la difficulté d'obtenir le quorum se rajouterait.

Le Col MOINE rajoute que le SDIS met tout en œuvre pour contenir l'activité opérationnelle qui pèse lourdement sur les charges de fonctionnement. Sur le registre du SUAP, de nombreuses actions sont en train de prendre forme et contribueront sans aucun doute à réduire notre activité opérationnelle. Ces actions se font en lien avec ARS et représentent l'un des enjeux du SDACR.

En effet, monsieur BOY souhaite savoir en pourcentage ce que représente le budget du SDIS par rapport à celui du CD. Si l'on doit augmenter la contribution du SDIS, quel sera, en cascade, l'effet sur le budget du Département ? Monsieur BOY précise que ce n'est pas par ce que la contribution du SDIS dépasse les 1,2% que le budget de fonctionnement du CD sortira des limites de l'accord de Cahors (le SDIS n'étant pas soumis par le pacte de Cahors, seulement le CD) et souhaite donc savoir quelle sera la marge de manœuvre ?

Monsieur BOY, en faisant référence au mouvement de grève nationale, pointe les contradictions entre les propos de l'ADF et du ministère de l'intérieur. En effet, d'un côté, l'ADF soutient les revendications des SP et d'un autre côté, le Ministre de l'intérieur soutient aussi les revendications des SP, mais indique qu'il n'a pas l'accord des financeurs.

Monsieur BOY explique que les revendications portent à 90 % sur le fonctionnement des SDIS. En effet, la corporation des SPP est en mal-être parce que les conditions d'exercice du métier deviennent de plus en plus difficiles. Le pompier est devenu la réponse à toutes les détresses sociales. Faire le 18 est devenu un réflexe, lorsqu'une personne compose le 15 ou 17, l'appel revient au SDIS, car au final un moyen sera toujours engagé pour, au moins, lever le doute. Monsieur BOY revient sur la crise du volontariat, qui est générale en France, et souligne qu'il est dommage que le SDACR ne le fasse pas apparaître. De plus, il est tout aussi dommage qu'on n'envisage pas la professionnalisation de certains centres de secours comme La Rochefoucauld ou Barbezieux. Même si le besoin n'est pas imminent, il le verra à terme.

Monsieur BOY revient sur le volet financier et souhaite savoir, quel serait par exemple, l'impact sur le budget du CD d'une augmentation de 100.000 € ou 500.000 € de la contribution du SDIS. Selon lui, une augmentation de quelques % de la contribution du SDIS ne se traduit pas par la même hausse des dépenses de fonctionnement du CD. Il précise qu'une motion des présidents de Conseil départemental ou représentants des maires serait judicieuse afin que ces dépenses de sécurité soient sorties du pacte de Cahors, ce qui peut être une piste probable.

Le PCD répond que par rapport au 1,2 % imposé, le SDIS dispose quand même de 1,5% ce qui est un effort financier, tout aussi important que les autres dépenses, notamment les dépenses de l'action sociale.

Le PCASDIS souligne que la situation des départements est inégale. En effet, certains départements ont de fortes recettes, d'autres moins (exemple Charente et Charente-Maritime).

Monsieur BOY souhaite savoir quel est le budget du CD ?

Le PCASDIS répond qu'il est de 500 millions d'euros et qu'en conséquence la contribution du SDIS représente environ 3%.

Monsieur BOY souligne que le Département verse 14 millions au SDIS, il souhaite connaître les conséquences, si le budget du SDIS augmente de quelques % car selon lui, cela ne devrait pas forcément faire « bouger » le budget du CD.

Le Président du CD répond que cela n'est pas aussi simple. C'est de la théorie, la réalité est toute autre car l'équilibre est particulièrement fragile et les marges de manœuvres presque inexistantes. Certaines dépenses sortent déjà du pacte de Cahors, comme celles relatives à l'action sociale.

Le PCASDIS rajoute que le budget du CD est construit à 1000 € près sur certaines lignes, les recettes restant fluctuantes pour le CD notamment en fonction de la conjoncture (exemple de la CVAE).

Monsieur BOY rajoute qu'il faut faire attention aux discours qui commencent à être pesants. Les inégalités de traitement se creusent pour les citoyens sur la mission de secours. Les missions de sécurité sont des missions régaliennes qui doivent être prises en charge par l'État, et devraient donc être logiquement sorties du pacte.

Monsieur BOUTY rajoute que cette situation (financière) ne sera pas tenable pour certaines communes même avec la sectorisation pour les contributions.

Monsieur CHABOT souhaite préciser que cette problématique est avant tout un problème de bloc communal. Que ce soit la commune ou les EPCI, les bases d'imposition sont les mêmes et évolueront sensiblement de la même façon. Chaque EPCI doit régler le problème en interne et avec le type de financement adéquat. La contribution des EPCI est inégale, néanmoins l'effort est tout de même fait, et il est nécessaire d'en avoir conscience.

Monsieur BOY précise être conscient de ce problème, mais souligne que la seule demande porte sur une revendication nationale, à savoir l'augmentation de l'indemnité de feu qui correspond à la prime de risque. De plus, il précise que les difficultés de financement des EPCI devront peut-être se régler par une hausse des impôts et pas seulement en Charente. C'est une question majeure qui devra désormais être débattue.

Monsieur BOUTY indique vouloir s'abstenir « comptablement parlant » sur le vote du budget pour les raisons précédemment évoquées. Il rajoute qu'il est nécessaire d'aller trouver des recettes supplémentaires si l'on veut diminuer la participation du bloc communal ou tout du moins la stabiliser.

Le PCASDIS estime qu'il sera difficile de faire baisser la participation du bloc communal et qu'il sera tout aussi difficile de la faire « stagner ». La situation est fragile mais saine. Le parc bâti est « à niveau » et la prochaine convention avec le CD permettra de mettre l'accent sur le parc roulant afin de réduire l'âge moyen des véhicules. Le SDIS n'est pas surendetté, les charges financières sont raisonnables. Il demeure tout de même quelques points de vigilance, car si le SUAP ne baisse pas, ou à minima n'est pas stabilisé, les charges de fonctionnement induites par cette suractivité continueront de croître. Le PCASDIS insiste sur le fait qu'il n'est pas envisageable que les contributions des EPCI et du CD puissent baisser.

Madame la Préfète explique que le plan de refondation des urgences et la loi santé ont pour objectif de faire bénéficier, les territoires visés par la désertification médicale, de prestations de santé et de prise en charge médicale supplémentaires afin de faire diminuer le recours aux services d'incendie et de secours et aux services hospitaliers.

Monsieur BOY rebondit sur les propos de madame la Préfète et estime qu'il faudrait informer les citoyens sur le rôle du SDIS, son mode de financement etc.

Le PCASDIS rebondit sur les propos de monsieur BOY et souhaite revenir sur la mise en place des SMS opérationnels à l'attention des maires. Le retour très positif a permis aux maires de mesurer la réelle activité opérationnelle sur leur secteur, ce système d'information en temps réel est devenu un outil de médiation et de pédagogie.

Monsieur BOY évoque la participation des associations pour les interventions pour assistance à personne (exemple pour une personne qui chute). Il serait intéressant selon lui de s'intéresser aux réserves communales.

Messieurs BOUTY, TAMAGNA, BUISSON s'abstiennent sur le vote de ce budget.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- approuvent le présent budget primitif de l'exercice 2020 par chapitre et par opération d'investissement.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE

09 JUN 2020

Arrivée

Modifications des durées d'amortissement

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien par le conseil d'administration.

Pour mémoire, par délibération 22 janvier 2004 puis du 17 novembre 2005, le conseil d'administration du SDIS a fixé les durées d'amortissement des biens mis à l'actif du SDIS, à partir d'une fourchette donnée par l'instruction budgétaire et comptable M61.

Par délibération du 2 décembre 2011, le conseil d'administration a voté la modification les durées d'amortissement des bâtiments publics.

Par délibération du 02 décembre 2016, afin de maîtriser l'évolution des dépenses du SDIS, tout en se conformant aux durées imposées par l'instruction comptable M61 et par la circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, le conseil d'administration a voté l'augmentation des durées d'amortissement des biens pour faire coïncider l'amortissement technique à l'amortissement comptable des acquisitions.

Par délibération du 07 décembre 2018, le conseil d'administration a voté la modification des durées d'amortissement de certains véhicules afin de faire rapprocher les durées d'amortissement comptable de la durée technique ou d'utilisation des matériels.

D'une part, l'augmentation de la sollicitation des VSAV (*Véhicules de secours et d'assistance aux victimes*) entraîne une accélération de l'usure alors que la durée d'amortissement des VSAV avait été portée à 14 ans par délibération du 07 décembre 2018.

D'autre part, les constructeurs de CCFM (*Camion-aterne feux moyens*) et CCRM (*Camion-aterne rural moyen*), véhicules actuellement amortis sur 20 ans, ne garantissent plus la fourniture de pièces détachées au-delà de 15 ans.

Enfin, les utilitaires tels que les VTU (*Véhicule tous usages*), les VTUTP (*Véhicule tous usages et transport de personne*) et VTP 9 (*Véhicule transport de personnel 9 places*), actuellement amortis respectivement sur 14 et 13 ans, ont une sollicitation qui nécessite de ramener la durée d'amortissement à 12 ans.

Par conséquent, il y a lieu de modifier les durées d'amortissements aux valeurs suivantes :

- 10 ans ou 170 000 kms pour les VSAV,
- 15 ans pour les CCFM et les CCRM,
- 12 ans ou 200 000 kms pour les VTP 9,
- 12 ans pour les VTU et VTUTP.

Le tableau présenté en annexe reprend l'ensemble des durées d'amortissement incluant les modifications proposées.

DÉBAT

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Directeur présente le rapport. Aucune observation n'est apportée.
Le Président soumet le rapport au vote

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- Approuvent les modifications proposées.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE

09 JUN 2020

Arrivée

22

Nombre et répartition des sièges au Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente.

L'article L. 1424-24 du CGCT dispose :

« Le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.(...) ».

L'article L. 1424-24-1 du CGCT dispose :

« Le conseil d'administration comprend quinze membres au moins et trente membres au plus. Sa composition est déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 1424-26.

Les sièges sont répartis entre, d'une part, le département, et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale. Le nombre des sièges attribués au département ne peut être inférieur aux trois cinquièmes du nombre total des sièges, celui des sièges attribués aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ne peut être inférieur au cinquième du nombre total des sièges. »

L'article L. 1424-26 du CGCT dispose :

« Le conseil d'administration délibère, dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, sur le nombre et la répartition de ses sièges qui sont arrêtés par le président du conseil d'administration au vu de cette délibération. »

L'article R. 1424-2 du CGCT dispose :

« Dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, le conseil d'administration délibère sur :

a) La répartition des sièges entre, d'une part, le département, et, d'autre part, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 1424-24-1 et de l'article L. 1424-26 ; (...).

Le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixe les dates du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2020. Ainsi, conformément aux dispositions des articles L. 1424-26 et R. 1424-2 du CGCT précités, il revient donc au Conseil d'administration du SDIS de la Charente de fixer le nombre et la répartition de ses sièges jusqu'aux élections municipales et communautaires de 2026, conformément aux dispositions précitées.

Le nombre total de sièges au CASDJS doit être compris entre 15 et 30. La proportion de sièges attribués au Département doit être comprise entre 3/5^e et 4/5^e et la proportion de sièges attribués aux EPCI doit être comprise entre 1/5^e et 2/5^e, aucun siège ne pouvant être attribué aux communes charentaises car aucune d'elles ne dispose de la « compétence » en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Actuellement, le Conseil d'administration du SDIS de la Charente comprend 22 sièges, 14 étant attribués au département et 8 aux EPCI. Depuis plus de 10 ans, ce nombre de sièges ainsi que leur répartition ont démontré leur caractère équilibré et représentatif dans le fonctionnement du Conseil. Il semble donc judicieux de les conserver en l'état.

DÉBAT

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Directeur présente le rapport. Aucune observation n'est apportée.
Le Président soumet le rapport au vote

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- fixent à 22 le nombre de sièges au Conseil d'administration du SDIS de la Charente ;
- répartissent ces 22 sièges ainsi qu'il suit :
 - . 14 sièges au Département ;
 - . 8 sièges aux EPCI.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE

09 JUN 2020

Arrivée

23

Renouvellement des représentants des EPCI au Conseil d'administration du SDIS de la Charente, des représentants des personnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Charente et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Charente.

Désignation des élus siégeant à la commission de recensement des votes.

L'article L. 1424-24 du CGCT dispose :
« Le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.(...) »

L'article L. 1424-24-3 du CGCT dispose :
« Les représentants des établissements publics de coopération intercommunale (...) sont élus dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. L'organisation matérielle de cette élection est assurée par le service départemental d'incendie et de secours. »

L'article L. 1424-31 du CGCT dispose :
« Il est institué auprès du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours une commission administrative et technique des services d'incendie et de secours. (...) »

1° Des représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, élus dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux par l'ensemble des sapeurs-pompiers en service dans le département ;

2° Des représentants des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, élus dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux par l'ensemble des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel ; (...)

Les élections à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires sont organisées par le service départemental d'incendie et de secours. »

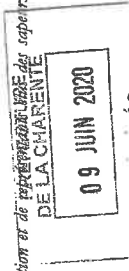
L'article R. 1424-11 du CGCT dispose :
« Pour l'élection des représentants (...) des établissements publics de coopération intercommunale (...) selon les modalités prévues à l'article L. 1424-24-3, chaque (...) président d'établissement public de coopération intercommunale dépose (...) du nombre de suffrages fixé par la délibération et l'arrêté prévu à l'article R. 1424-2. (...) »

L'article R. 1424-12 du CGCT dispose :
« L'élection des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (...) se tient à la même date que les élections au conseil d'administration (...).
Elle donne, pour chaque collèges, au premier candidat titulaire élu dans l'ordre d'inscription sur la liste et à son suppléant, qualité, respectivement comme titulaire et comme suppléant, pour assister au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours. (...) »

L'article R. 1424-13 du CGCT dispose :
« Les votes pour les élections prévues aux articles R. 1424-11 et R. 1424-12 sont recueillis par une commission comprenant :
a) Le préfet, président, ou son représentant ;
b) Le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
c) Deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du conseil d'administration ;
d) Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant. (...) »

L'article R. 1424-23 du CGCT dispose :
« Un comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires, propre à l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, dont les modalités de fonctionnement sont fixées par arrêté du ministre de l'intérieur, est créé auprès du service départemental d'incendie et de secours. Les élections au comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires sont organisées par le président du service départemental d'incendie et de secours. »

L'article R. 723-73 du code de la sécurité intérieure dispose :
« Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires prévu à l'article R. 1424-23 du code général des collectivités territoriales est consulté sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, à l'exception de celles intéressant la discipline.
(...)
Le comité (...) comprend un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.



La composition et les modalités de désignation et de fonctionnement du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires sont fixées par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile. »

L'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires dispose :
« L'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental est organisée par le service départemental d'incendie et de secours dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. (...)
Les votes sont recueillis et proclamés, dans les mêmes conditions, par la commission prévue à l'article R. 1424-13 du code général des collectivités territoriales. (...) »

Le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixe les dates du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2020. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R. 1424-13 du CGCT précité, il revient au Conseil d'administration du SDIS de la Charente de désigner ès-qualité deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale de Charente afin de siéger à la commission de recensement des votes pour les élections des représentants :
- des EPCI au Conseil d'administration du SDIS de la Charente,
- des personnels à la CATSIS de la Charente,
- des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSFPV du SDIS de la Charente, qui seront organisées au cours du 2nd trimestre 2020.

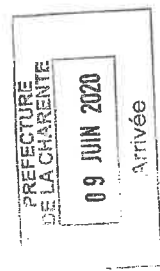
DÉBAT

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Directeur présente le rapport .Aucune observation n'est apportée
Le Président soumet le rapport au vote

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- désignent ès-qualité à la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des EPCI au Conseil d'administration du SDIS de la Charente, des personnels à la CATSIS de la Charente et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSFPV du SDIS de la Charente, qui seront organisées au cours du 2nd trimestre 2020 :
 - . le Maire de Nanteuil – en Vallée ;
 - . le Maire de Brie ;
 - . le Président de la communauté de communes des 4 B ;
 - . le Président de la communauté de communes de Charente-Limousine.



- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée, ainsi que les avenants liés à cette procédure et les résiliations ;
- la détermination de la rémunération et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- la capacité d'estimer en justice au nom du SDIS, lorsque l'établissement doit assurer sa défense dans le cadre d'une action intentée à son encontre, toutes instances et toutes juridictions confondues.

2. Point des décisions prises par les membres du bureau du conseil d'administration ou le Président depuis le 4 juillet 2019.

Depuis le 4 juillet 2019, le Bureau, dans le cadre des délégations qui lui sont octroyées, s'est réuni 2 fois et a examiné 10 rapports ou communications, soit :

- 2 rapports validant le procès-verbal de la séance précédente.
- 4 rapports relatifs aux infrastructures, aux matériels spécifiques ou roulants :
 - o Sortie d'actif de matériels roulants et vente d'équipements (*2) ;
 - o Appels d'offres ouvert pour l'approvisionnement en pièces détachées, lubrifiants et batteries du SDIS 16 – attribution des accords – cadres (*1)
 - o Avenant au marché de prestations de services en assurance – lot n°3. Assurance automobile et risques annexes (*1)
- 1 rapport concernant les ressources humaines relatifs au :
 - o Tableau des effectifs (*1)
- 3 rapports concernant les moyens généraux / finances relatifs à :
 - o Marché concernant les prestations de service de nettoyage des locaux du SDIS – passation d'avenants (*1)
 - o Indemnisation du préjudice subi par trois agents du SDIS victimes d'une agression en raison de leurs fonctions le 26/08/2016 et action récursoire envers l'auteur des faits (*1)
 - o Tarification des interventions du SDIS (*1)

DÉBAT

Le Directeur présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée.

CE RAPPORT N'APPELLE AUCUNE DÉCISION

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
09 JUIN 2020

Projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2017 – 2020 du 28 novembre 2016 entre le SDIS et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Lors de sa séance du 25 octobre 2016, le Conseil d'administration du SDIS de la Charente a entériné la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 qui lie le SDIS et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente (UDSP). Cette convention a été signée le 28 novembre 2016 et a fait l'objet d'un 1^{er} avenant signé le 10 septembre 2019 après validation du Conseil d'administration lors de sa séance du 4 juillet 2019.

Il serait souhaitable de modifier cette convention par un second avenant dans le domaine de l'assurance des personnels.

En effet, depuis plusieurs années, dans le cadre de son contrat d'assurance « flotte automobile », le SDIS a souscrit une option « auto-collaborateur » dont le montant annuel s'élève à 16 000 € environ. En cas d'accident d'un personnel du SDIS avec son propre véhicule lors de l'utilisation dans le cadre du service (et notamment lors de trajets effectués par les sapeurs-pompiers volontaires en astreinte pour répondre à un départ sur intervention), cette assurance se substitue à l'assurance du véhicule.

Or, il s'avère qu'un tel contrat n'est plus conforme aux dispositions de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (dont l'application aux SDIS est prévue par l'article 1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001) qui dispose : « Les agents peuvent utiliser leur véhicule terrestre à moteur, sur autorisation de leur chef de service, quand l'intérêt du service le justifie (...). L'agent qui utilise son véhicule terrestre à moteur n'a pas droit au remboursement des impôts, taxes et assurances qu'il acquitte pour son véhicule. Il doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles (...). En toute occurrence, l'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule. »

Toutefois, un tel dispositif constituait une mesure en faveur du volontariat qu'il serait judicieux de maintenir dans un cadre légal.

L'UDSP dispose actuellement d'un contrat d'assurance qui présente des redondances avec celui du SDIS. Elle pourrait donc prendre en charge cet avantage au bénéfice des personnels du SDIS, moyennant une augmentation de la subvention annuelle que lui verse le SDIS, compte tenu notamment de l'augmentation de la sinistralité prévisible que subirait son contrat.

Les opérations de chiffrage de cette augmentation sont actuellement en cours et seront présentées lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration. Celui pourra alors délibérer sur le contenu de l'avenant modifiant la convention entre le SDIS et l'UDSP. Cette délibération consistera à approuver le principe d'une modification par avenant au 1^{er} janvier 2020 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 du 28 novembre 2016 liant le SDIS à l'UDSP, afin de faire prendre en charge par celle-ci, moyennant une augmentation de la subvention que lui verse le SDIS, le versement d'une prestation destinée à couvrir au moins partiellement le préjudice matériel consécutif à un accident dont sont victimes les personnels du SDIS lorsqu'ils utilisent un véhicule personnel lors d'un déplacement pour les besoins du SDIS.

DÉBAT

Le Directeur présente le rapport.

Monsieur BOY souhaite savoir dans quelles circonstances cette assurance peut être mise en œuvre ?

Le DDSIS répond que cette assurance servira principalement pour les SPV dans le cadre des trajets vers le CIS. S'il y a un accident, c'est ce contrat qui interviendra. Il s'agit de la même prestation, mais assurée par un prestataire différent.

Monsieur BOY s'interroge sur la formulation « au bénéfice des personnels du SDIS »
Le Colonel MOINE précise qu'il s'agit d'un contrat auto-collaborateur, donc pour tous les personnels (SPY SPV PAIS).

Monsieur BOY souhaite savoir, si par exemple, un agent du SDIS qui n'est pas membre de l'Union départementale peut en bénéficier.

Le Colonel MOINE répond qu'à partir du moment où il est agent du SDIS, il pourra en bénéficier. Si un agent a un accident lors d'un trajet pour un besoin de service (par exemple GRIMP), c'est ce contrat qui viendra en complément de l'assurance (obligatoire) du véhicule souscrite par le propriétaire du véhicule.

Fin à 17 h 10



Extrait du procès-verbal des délibérations

Assemblée du 28 mai 2020

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 24 avril 2020 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :

Madame Marie LAJUS, Préfète de la Charente,
Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de Cabinet,
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS,
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,
Mesdames Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE, Messieurs Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT, Fabienne BOULLI, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, Gérard COINCHELIN, Bernard GÉORGEON, Michel BUISSON membres du Conseil d'administration

Assistants à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers,

Assistent également à la séance :

Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl Thierry LEFEVRE, chef du groupement des moyens généraux.

Absent(s) excusé(s) :

Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint,
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
Mesdames Florence PECHEVIS, Agnès BEL, Messieurs Jean-Michel BOLVIN, Pierre-Yves BRIAND, Michel DELAGE, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIÈVRE, Gérard DELETOILE, membres du Conseil d'administration.

Refonte du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

1. Volet réglementaire

Conformément à l'article L.1424-7 du Code général des collectivités territoriales « Un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDIS16) dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ce service ».

Celui-ci est révisé tous les 5 ans à l'initiative du Préfet ou du Conseil d'administration du SDIS après une évaluation des objectifs du précédent schéma.

Le SDACR est élaboré par le SDIS, sous l'autorité du Préfet qui l'arrête après avis du Conseil départemental et avis conforme du Conseil d'Administration du SDIS conformément aux articles L.1424-7 et R.1424-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, l'avis du Comité technique (CT), du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) et de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) sur le projet de schéma doit être recueilli avant toute présentation devant les instances de gouvernance du SDIS et du Département. Ce projet est également présenté au collège des chefs de service de l'Etat.

Le SDACR a vocation à constituer un véritable schéma directeur permettant de disposer d'un outil de pilotage stratégique pour définir la politique de gestion et les grandes orientations pour l'organisation du SDIS16. Le SDACR n'a pas vocation à remplacer le règlement opérationnel arrêté par l'autorité préfectorale. En revanche, les documents d'organisation et

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 09 JUN 2020
Délibération reçue au contrôle de légalité le :



de pilotage du SDIS 16 (règlement opérationnel, plan pluriannuel d'investissement et plan de formation par exemple) doivent être conçus au regard des conclusions et préconisations contenues dans le SDACR.

2. Méthodologie de réalisation

Le 24 avril 2017 le Bureau du CASDIS initiait officiellement la démarche de refonte du SDACR.

Sur le fond, conformément à la doctrine précisée dans les circulaires de février 1993 et suivantes, le document doit évaluer les risques courants et particuliers.

Les risques courants (risques à forte probabilité mais gravité faible) font l'objet d'une analyse statistique des données opérationnelles dérivées par le SDIS et permettent de qualifier les délais de distribution des secours au travers le maillage territorial ainsi que les besoins en engins de base utilisés pour les missions de type secours à personne (VSAV), incendie urbain (FPT), secours routier (VSR) et opérations diverses (VTU).

Les risques particuliers (risques à faible probabilité mais à forte gravité) font quant à eux l'objet d'une analyse déterministe sur la base de documents de référence comme le dossier départemental des risques majeurs. Cette partie permet de dimensionner les moyens spécifiques pour lesquels le délai de couverture n'est pas déterminant comme les équipes spécialisées par exemple.

Pour cette révision, 3 objectifs initiaux ont été posés :

- nécessité de faire le bilan du SDACR de 2012 ;
- priorisation de l'analyse des risques courants et plus particulièrement l'activité relative au secours à personne ;
- adaptation de la partie risque particulier pour intégrer les risques émergents et adapter la couverture des feux d'alcool.

L'analyse des risques, sur laquelle les constats et les propositions sont adossés, a été produite à la lumière des différents documents proposant des éléments exploitables comme les publications de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et surtout l'étude des données opérationnelles du SDIS 16 finement analysables grâce à notre infocentre et son application d'analyse statistique qui permet d'objectiver l'ensemble des constats du risque courant.

Le dossier est donc bâti sur la base d'indicateurs reproductibles permettant un suivi régulier de l'activité et la production d'outils pérennes de pilotage de l'établissement public.

Sur la forme, le document présente, après la description de l'environnement du SDIS16, pour les risques courants et particuliers, une analyse du risque et une proposition de couverture.

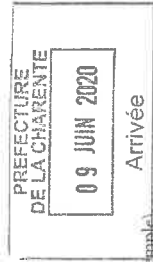
L'ensemble des propositions est récapitulé dans un chapitre de synthèse, reprenant pour mémoire, l'état de réalisation du précédent SDACR.

3. Evaluation du SDACR de 2012 et objectivité de la révision en cours.

Les préconisations du SDACR de 2012 ont constitué une partie de la feuille de route du SDIS 16 jusqu'à ce jour et sont synthétisées dans l'annexe 1 du document.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2019 :

- 58 % des actions sont considérées comme achevées ;
- 34% sont en cours ou actées comme actions permanentes ;
- 6 préconisations n'ont pas été réalisées par choix stratégique par rapport :
 - o à la capacité financière du SDIS16 (migration ANTARES par exemple)
 - o à la charge de travail des services.



Aussi, au regard de l'avancement de la feuille de route tirée du SDACR de 2012 et du contexte du département de la Charente, les 3 objectifs initiaux (Cf 2. Méthodologie de réalisation) ont été complétés comme suit :

- évaluer l'état de réalisation de la version 2012 ;
- établir une feuille de route pour les 8 prochaines années pour intégrer les évolutions technologiques à venir (NextSis, RRF...);
- analyser des tendances de l'activité générée par le Secours d'urgence aux personnes (SUAP) et définir une limite capacitaire pour le SDIS16 en posant les bases d'une analyse en temps réel des indicateurs rendus possible par la performance de nos outils d'analyse ;
- introduire et analyser les risques émergents ;

- approfondir l'analyse du risque feu d'alcool dans la perspective de la mise en service de notre école départementale et de son plateau feu d'alcool mais aussi du risque que représente les petites installations mis en exergue par le feu de Baignes de juin 2019.

De l'analyse, il ressort 4 axes de travail qui vont constituer la feuille de route pour les années à venir :

- maintien de la qualité de la réponse opérationnelle (pilotage, actions) ;
- recentrage des missions du SDIS16 vers le cœur du métier (urgence) ;
- adaptation du niveau de couverture aux justes besoins opérationnels en améliorant la sécurité des intervenants ;
- renforcement des mesures de prévention et préparation opérationnelle.

Sur le volet budgétaire, le SDACR doit servir de base à la conception des futurs plans d'équipements ainsi qu'à la convention pluriannuelle de financement entre le SDIS 16 et le Conseil départemental qui doit être élaborée en vue des exercices budgétaires 2020 et suivants.

A noter que les principes retenus pour ces plans d'équipement restent identiques à savoir une recherche de la polyvalence des moyens et une adéquation aux justes besoins opérationnels tout en améliorant la sécurité des sapeurs-pompiers.

4. Les principaux constats issus de l'analyse.

De l'analyse de l'activité opérationnelle, il apparaît que la couverture opérationnelle offerte par le SDIS16 se caractérise par :

- 76% de la population charentaise couverte en moins de 20 mn par un premier moyen entre l'appel au 18 et l'arrivée sur les lieux (86% pour les secteurs défendus par des sapeurs-pompiers professionnels) ;
- une progression de l'activité relative au SUAP de 20% entre 2017 et 2019 avec une stabilisation de l'activité liée aux incendies, accidents de circulation, opérations diverses courantes ;
- une augmentation de l'activité en lien avec les effets du réchauffement climatique (canicule, tempête, feux de forêt).

L'analyse de l'activité opérationnelle sur les 30 dernières années montre que les actions du SDIS16 (centralisation des appels, départementalisation, fin des destructions d'hélicoptères etc.), ont un impact direct sur l'activité opérationnelle dont le principal résultat est d'être parvenu à stabiliser l'activité autour de 14.000 interventions (soit, en 2018, moins de 5.000 interventions pour 100.000 habitants, à comparer à la moyenne des SDIS de catégorie C établie à 6.284 interventions pour 100.000 habitants).

Cependant, l'année 2018 marque une rupture brutale de cet équilibre. L'analyse des données montre que la hausse constante de l'activité SUAP depuis 2009 était compensée par la baisse régulière des autres types d'activités (principalement les interventions diverses) jusqu'en 2018 où la hausse brutale des interventions SUAP (+10,3%) s'est transformée directement en hausse de l'activité globale du SDIS16.

Les projections de l'activité du SDIS16 sur la base de l'augmentation 2017/2019 du SUAP montrent un dépassement possible des capacités opérationnelles à court terme.

En fin sur le volet humain, le sens de la mission pour chaque sapeur-pompier doit être posé dans le cadre des réflexions sur le SUAP dans une approche par territoire (rural/urbain).

En tout état de cause, les moyens existants, humains et matériels, répondent aux besoins opérationnels du moment.



5. La partie risques courants (risque à forte probabilité d'occurrence mais gravité faible).

Cœur du SDACR et motivation principale de sa réactualisation, les chapitres consacrés aux risques courants s'appliquent à analyser :

- le Secours d'urgence aux personnes (SUAP) pour analyser les problématiques en la matière et identifier les pistes organisationnelles visant à stabiliser cette activité au niveau constaté de 2017 ; in fine, cette partie permet de dimensionner le besoin du SDIS16 en Véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) ;
- les accidents de la circulation pour évaluer les besoins en Véhicules de secours routiers (VSR) ;
- les incendies afin de qualifier et de quantifier les besoins en engins pompes porteurs d'eau comme le Fourgon pompe tonne (FPT) ;
- les interventions pour la protection des biens et de l'environnement pour l'évaluation du nombre de Véhicules tout usage (VTU).

Enfin, le réchauffement climatique et la prise en compte de la menace terroriste sont intégrés à l'analyse et pris en compte dans la couverture même si, en particulier pour les feux de forêt, le volet prévention doit être largement renforcé.

7 : Volet financier

Le SDACR est un schéma fixant des objectifs opérationnels à atteindre. Il appartient à l'autorité délibérante, en fonction des capacités financières du moment, de fixer la feuille de route permettant d'atteindre ces objectifs.

Vu le contexte financier, les propositions sont réfléchies à moyens humains constants puisque le parti pris est de contenir l'activité plutôt que de mettre en place de nouveaux moyens qui ne font qu'appeler de l'activité supplémentaire.

La notion de limite capacitaire a donc été clairement posée.

D'un point de vue investissement, les propositions d'équipement en matériel roulant ont été imaginées avec un souci constant de mutualisation de fonction et d'adaptation au besoin réel. L'objectif visé est d'optimiser le parc pour permettre son rajoutement au prix d'un effort d'investissement que le Conseil d'administration devra acter à travers des plans d'équipement à produire. Le montage financier et la planification de tels investissements resteront à étudier au regard de l'environnement financier critique.

8 : Synthèse des propositions

Axes d'amélioration identifiés	Mesures proposées
Réduction de l'activité liée au SUAP et recentrage sur les missions d'urgence.	Analyser plus précisément les demandes de secours et la réponse nécessaire, par une étude approfondie des CRSS. Confronter le résultat de nos analyses aux études entreprises par nos partenaires dans le cadre de bilans réguliers et notamment pour l'activité SAP.
Approche globale de la couverture incendie	Articulation de la couverture autour des engins de type FPTS, FPT, PPTL, CCRM et CCFM, porteurs d'eau et camions dévidours.
Modifier la réponse en matière de lutte contre les feux d'alcool	Proposer une réponse en termes d'obligations de moyens, centrée sur les secteurs à risque avec des moyens adaptés (BEA, FMOGP).
Améliorer la réponse relative au secours routier	Améliorer le maillage, optimiser les moyens spécifiques de désincarcération et proposer des solutions pour sécuriser efficacement les zones d'intervention.
Intégrer les nouveaux concepts de protection des sapeurs-pompiers en intervention.	Prendre en compte de moyens supplémentaires dans le cadre de la toxicité des fumées ou de la sécurité en intervention.
Intégrer les nouveaux outils technologiques de transmission et de gestion des alertes.	Prévoir les migrations vers NexSis et RRF et intégrer des outils de mobilité permettant aux intervenants de disposer de données opérationnelles sur le terrain.
Le citoyen acteur de la Sécurité Civile	Initier et participer à des campagnes de sensibilisation aux risques, mais aussi aux conséquences de comportements inadéquats. Impliquer d'avantage le citoyen dans les actions de soutien et de sauvegarde des populations.
Développement du volontariat	Communiquer sur le travail quotidien des équipes de secours. Poursuivre les actions de développement et de pérennisation du volontariat et de la mixité des centres d'incendie et de secours.

PRÉFECTURE
DE LA CHARENTE
09 JUIN 2020

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

emettent un avis favorable à la refonte du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 09 JUIN 2020
Délibération requise au contrôle de légalité le : Délibération publiée le : 09 JUIN 2020

L'étude statistique est basée sur le croisement de paramètres essentiels que sont :

- l'occurrence des quatre types d'interventions ;
 - l'étude des simultanéités des interventions ;
 - les délais de distribution de secours.
- Les éléments de contexte sont :
- une agglomération angevine principale génératrice d'activité opérationnelle ;
 - des axes de développement marqués le long des axes routiers principaux (RN 10 et 141) ;
 - des territoires ruraux pour lesquels la disponibilité des effectifs de SPV en journée demeure complexe.
- Les travaux sont adossés à des données statistiques moyennées, entre 2010 et 2019 pour dégager des tendances consolidées qui mettent en évidence :
- une demande en secours à personne en constante augmentation ;
 - une simultanéité d'interventions encore compatible avec les moyens disponibles mais dont la tendance, si elle n'est pas enrayerée, amènera le SDIS16 à une zone de rupture capacitaire à certains moments de l'année et de la journée ;
 - une activité maîtrisée dans les catégories incendies, accidents de circulation et opérations de protection ;
 - des délais moyens d'intervention de 11 mn 23s pour les CIS mixtes et de 17 mn 26s pour les CIS ruraux ;
 - des CIS ruraux fortement impactés par les problématiques de disponibilité en journée.

L'analyse permet de formuler des propositions techniques visant à améliorer la situation fortement dépendante des partenaires institutionnels du SDIS16 en la matière. Les orientations principales visent à :

- recentrer la mission du SDIS16 vers le cœur de métier en limitant l'engagement du SDIS16 sur le SUAP ;
- renforcer la qualité de la prise d'appel d'urgence et étudier la mise en place d'une plateforme unique de réception des appels autour du 112 les 15, 18 et 17 ;
- avoir une meilleure prise en compte du risque routier notamment au travers du besoin de sécurisation des zones d'intervention ;
- renforcer la polyvalence des moyens incendie au travers l'augmentation du parc de CCRM et améliorer la couverture des feux d'espaces naturels.

6 : La prise en compte des risques (risque à faible probabilité d'occurrence mais à fort conséquences)

Il s'agit d'identifier et de mesurer l'ensemble des risques :

- naturels comme les inondations de plaine ou torrentielle, le risque sismique, les incendies de forêts et incendies agricoles ;
- technologiques avec les risques industriels liés aux installations fixes ou les risques relatifs aux transports de matières dangereuses ;
- émergents comme les conséquences d'un attentat.

Les moyens de secours mis en regard des risques identifiés sont dits « spécialisés », ils ne souffrent pas de contraintes de délai d'engagement sauf pour les moyens aériens tels que les Échelles Pivotantes Combinées pour lesquels la notion de délai de route est toutefois précisée.

Les données employées pour l'analyse des risques particuliers sont majoritairement issues du Dossier départemental des risques majeurs et du CoTRIM.

L'étude montre que le SDIS16 dispose de tous les moyens spécialisés indispensables permettant d'engager des actions de lutte dans le cadre des risques particuliers avec :

- des équipes spécialisées (PLG, RCH, NRBCe, SD, GRIMP, CYN, PdF) ;
- des moyens adaptés à des problématiques particulières comme les incendies d'hydrocarbures, les inondations, les tempêtes, les accidents avec nombreuses victimes.

La couverture du risque feux d'alcool a été adaptée :

- au travers de la modification de la stratégie opérationnelle visant à prioriser la gestion des écoulements enflammés et la préservation des bâtiments non impactés ;
- l'adaptation des matériels spécialisés avec la proposition d'introduction d'un BEA et d'un FMOGP.

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 09 JUIN 2020
Délibération requise au contrôle de légalité le : Délibération publiée le : 09 JUIN 2020

Conseil d'administration Séance du 28 mai 2020

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 24 avril 2020 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :
 Madame Marie LAJUS, Préfète de la Charente,
 Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de Cabinet,
 Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS,
 Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,
 Mesdames Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE, Messieurs Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT, Philippe BOUTY, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, Gérard COINCHELIN, Bernard GEORGEON, Michel BUISSON membres du Conseil d'administration

Assistaient à la séance avec voix consultative :
 Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers,

Assistaient également à la séance :
 Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl Thierry LEFEVRE, chef du groupement des moyens généraux.

Absent(s) excusé(s) :
 Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
 Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint,
 Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Mathieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
 Mesdames Florence PÉCHEVIS, Agnès BEL, Messieurs Jean-Michel BOLVIN, Pierre-Yves BRIAND, Michel DELAGE, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIEVRE, Gérard DELETOILE, membres du Conseil d'administration.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Le résultat apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

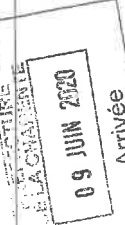
Ainsi, le compte administratif 2019 fait apparaître les résultats suivants :

- la somme de 1.743.647,07 € en excédent de fonctionnement,
- la somme de 5.738.779,53 € en excédent d'investissement et 4.847.363,69 € en déficit des restes à réaliser, soit un excédent global de 2.635.062,91 €.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
 Après en avoir délibéré ;
 Les membres du Conseil d'administration :

- affectent sur l'exercice 2020 le résultat de fonctionnement 2019 soit la somme de 1.743.647,07 € ainsi qu'il suit :
 - 963.647,07 € au compte 1068 en excédent de fonctionnement en section d'investissement,
 - 780.000 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

Le Président du conseil d'administration
 Jérôme SOURISSEAU



Conseil d'administration Séance du 28 mai 2020

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 24 avril 2020 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :
 Madame Marie LAJUS, Préfète de la Charente,
 Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de Cabinet,
 Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS,
 Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,
 Mesdames Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE, Messieurs Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT, Philippe BOUTY, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, Gérard COINCHELIN, Bernard GEORGEON, Michel BUISSON membres du Conseil d'administration

Assistaient à la séance avec voix consultative :
 Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers,

Assistaient également à la séance :
 Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl Thierry LEFEVRE, chef du groupement des moyens généraux.

Absent(s) excusé(s) :
 Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
 Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint,
 Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Mathieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
 Mesdames Florence PÉCHEVIS, Agnès BEL, Messieurs Jean-Michel BOLVIN, Pierre-Yves BRIAND, Michel DELAGE, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIEVRE, Gérard DELETOILE, membres du Conseil d'administration.

Vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019

Conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil d'administration d'approuver le compte administratif de l'exercice écoulé avant le 30 juin de l'année en cours, après production par le comptable de son compte de gestion.

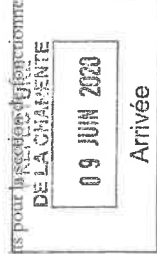
Les deux comptes du SDIS, conformes en termes de prévision et d'exécution budgétaires, font apparaître l'ensemble des recettes encaissées et des dépenses effectuées au cours de l'exercice 2019.

Le compte administratif reprend également les rattachements de charges et produits pour l'exercice 2019, les restes à réaliser en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

I - LE RÉSULTAT DE CLÔTURE 2019

Il est présenté sous forme synthétique dans le tableau suivant :

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Reprise du résultat 2018	Résultat de clôture 2019 (1)	Reports de dépenses	Reports de recettes	Résultats cumulés (2)
Investissement	10.640.811,57	7.252.825,20	9.126.765,90	5.738.779,53	4.857.606,37	10.242,68	891.415,84



Fonctionnement	27.423.774,15	28.867.421,22	300.000,00	1.743.647,07	1.743.647,07
TOTAUX	38.064.585,72	36.120.246,42	9.426.765,90	7.482.426,60	10.242,68
				4.857.606,37	2.635.062,91

- (1) : le résultat de clôture est égal à : recettes réalisées + reprise du résultat antérieur – dépenses réalisées
(2) : le résultat cumulé est égal à : résultat de clôture + report de recettes – report de dépenses

II – L'ANALYSE GLOBALE DU RÉSULTAT 2019 – LES GRANDES TENDANCES

Le résultat de clôture 2019 présente un excédent global (fonctionnement + investissement) de 7.482.426,60 € ; ce résultat est en baisse significative (- 33,2 %) par rapport au résultat 2018 ce qui constitue un retour progressif à la normale puisque le projet de Jamac touche à sa fin.

Néanmoins, le résultat cumulé (2.635.062,91 €) confirme la tendance vers un retour à des valeurs classiquement rencontrées en fin d'exercice pour le SDIS.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous rappelle les résultats cumulés antérieurs :

	2015	2016	2017	2018	2019
	1.790.439,97 €	5.264.545,47 €	5.598.599,24 €	2.138.294,63 €	2.635.062,91 €

Les valeurs de 2016 et 2017 s'expliquent par la mobilisation, en 2016, de l'emprunt de 3 M€ pour le projet de Jamac.

En ce qui concerne le fonctionnement, les grandes tendances sont les suivantes :

- une légère hausse (+ 2,81 %) des dépenses totales de fonctionnement (27.423.774,15 €) par rapport au compte administratif 2018 (26.673.888,83 €) ;
 - une hausse moindre (+ 1,47 %) des recettes totales de fonctionnement (28.867.421,22 € en 2019 contre 28.448.151,08 € en 2018).
- Ramenées au coût par habitant, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 75,05 € (72,94 en 2018).

III – L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2019 DANS LE DÉTAIL

1 – La section de fonctionnement

1.1 - Les dépenses de la section de fonctionnement	27.423.774,15 €
---	------------------------

Ces dépenses augmentent de 2,81 % par rapport au compte administratif 2018.

La section de fonctionnement présente en dépenses un taux de réalisation de 95,09 % par rapport aux crédits votés (93,78 % en 2018).

Chapitre 011 – les charges à caractère général	+ 6,25 %	4.606.476,03 €
---	-----------------	-----------------------

Les dépenses ont augmenté de 2,2 % les crédits votés (4.503.740 €), soit 102.736 €. Le plus-value par rapport aux crédits votés lors du budget primitif, on note notamment :

- les frais de notaire pour l'acquisition des terrains de La Couronne ;
 - des rattachements de frais de formation auprès de l'ENSOSP ;
 - des frais de maintenance (parc automobile, matériels biomédicaux et logiciels) ;
 - des frais de remboursement au SDIS17 à la suite du feu dans une distillerie à Baignes en juin 2019 ;
 - un recours accru à la sous-traitance au niveau de l'atelier départemental ;
 - une augmentation du contrat d'assurance, suite à deux accidents (CCFM Blanzac et CCFS La Couronne) qui ont fait augmenter la sinistralité ;
 - une avance travaux à Chabonais suite à l'orage du 4 juillet 2018 (remboursés ensuite par l'assurance).
- Dans le même temps, quelques baisses significatives ont pu être observées dont la plus importante se situe au niveau de l'électricité (changement du mode de paiement qui avait généré un surcoût en 2018).

Chapitre 012 – les charges de personnel	+ 1,63 %	19.367.409,11 €
--	-----------------	------------------------

Ce montant représente 70,62 % des dépenses totales de fonctionnement (79,43 % des dépenses réelles).

Ces charges se répartissent sur 3 grandes catégories de personnels :

- les personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés) ;
- les personnels non permanents (contrats) ;
- les personnels volontaires.

A – Les personnels permanents

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 82,35 % (15.949.334 €) du chapitre 012 ;
- ont augmenté de 3,07 % par rapport au compte administratif 2018.

L'augmentation résulte essentiellement de la mise en œuvre de l'indemnité d'administration et de technicité pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C (augmentation du taux conformément au protocole) et de la mise en place du RUFSEEP, à compter du 1er mars 2019, pour les Personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATTS).

B – Les personnels non permanents

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 1,39 % (269.285 €) du chapitre 012 ;
- augmentent significativement de 22,53 % (49.517 €) par rapport au compte administratif 2018.

Ceci s'explique notamment par le remplacement de plusieurs agents en arrêt de travail de longue durée en 2019 et un nombre plus important d'apprentis, dont le nombre est passé de 3 à 5.

C – Les sapeurs-pompiers volontaires

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 15,96 % (3.090.448 €) du chapitre 012 ;
- baissent de 6,42 % par rapport au compte administratif 2018.

Cette baisse résulte du surcroît d'activité opérationnelle généré en 2018 par l'orage de grêle du 4 juillet 2018.

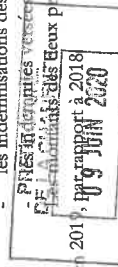
En revanche, les dépenses liées à la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR) et à l'allocation de vétérance sont relativement stables par rapport au compte administratif 2018.

Chapitre 65 – les autres charges de gestion courante	- 1,2 %	239.231,22 €
---	----------------	---------------------

Ce chapitre rassemble :

- les subventions aux associations ;
- les indemnités des élus ;

Les dépenses ont augmenté de 2,2 % les crédits votés (4.503.740 €), soit 102.736 €. Le plus-value par rapport aux crédits votés lors du budget primitif, on note notamment :



Chapitre 042 – les opérations d'ordre **3.040.691,67 €**

Ces opérations constituent un transfert au profit de la section d'investissement et sont constituées par :

- la dotation aux amortissements, qui a peu varié entre 2018 et 2019 (respectivement 2.771.806,92 € et 2.799.201,79 €) puisque les investissements sont liés dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement – à noter que Jarnac entera dans cette dotation aux amortissements à partir de 2021 ;
- des écritures comptables qui se sont élevées à 241.489,88 en 2019 contre 75.158,00 € en 2018 ; ces écritures portaient sur :

- o des ventes par le site Webenchères : 25.832 € ;
- o la « vente » à la société MAGIRUS du FPT défaillant : 189.048,32 €
- o la vente du CCGC au SDIS 12 : 26.609,56 €

Chapitre 66 – les charges financières **168.364,49 €**

Ce chapitre rassemble la charge des intérêts des emprunts en cours ; le SDIS n'ayant pas mobilisé d'emprunt depuis 2016 (emprunt de 3 M€ pour le projet de Jarnac), cette charge continue à diminuer en 2019.

Chapitre 67 – les charges exceptionnelles **1.601,63 €**

Ces charges ont notamment été constituées par les versements pour réparation des préjudices aux sapeurs-pompiers qui ont été agréés conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de l'article L113-1 du code de la sécurité intérieure. Le SDIS a par ailleurs émis un titre de recettes envers les auteurs des faits.

1.2 - Les recettes de la section de fonctionnement **29.167.421,22 €**

Ces recettes augmentent de 1,47 % par rapport au compte administratif 2018. Les recettes du SDIS proviennent essentiellement des contributions versées par :

- les établissements publics de coopération intercommunale ;
- le conseil départemental ;
- et, dans une moindre mesure, de contributions de l'Etat sur les emplois aidés et de versements par d'autres organismes.

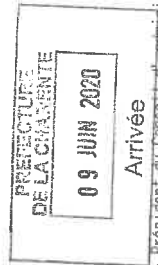
Chapitre 74 – contributions des communes et EPCI **15.026.851,62 €**

Conformément aux dispositions de la loi dite « démocratie de proximité », ces contributions sont fixées par de conseil d'administration et progressent chaque année au maximum de l'indice des prix à la consommation.

L'exercice 2019 marque la disparition des contributions des communes isolées, désormais intégrées dans des communautés de communes.

L'indice des prix à la consommation relevé au 31 août 2018 s'élevait à 1,98 % ; toutefois, par équité, le conseil d'administration du SDIS a répercuté une baisse de 0,5 % aux EPCI (indice retenu 1,5 %) correspondant à la baisse de contribution imposée au conseil départemental (augmentation de la contribution ramenée de 1,7 à 1,2 %) par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui fixe aux collectivités territoriales, dans son article 13, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 % sur la période

Dans ce contexte, lors du CASDIS du 29 octobre 2018, le conseil d'administration avait arrêté la contribution des EPCI à hauteur de 15.026.851 € pour une population de 365.437 habitants.



Le montant ainsi défini correspondait à la répartition tarifaire suivante :

	Tarif 2018 (€ / habitant)	Tarif 2019 (€ / habitant)
Secteur A	58,42	59,30
Secteur B	49,66	50,40
Secteur C	24,91	25,28

Chapitre 74 – contribution du Département **13.098.718 €**

La convention pluriannuelle 2017-2020, conclue le 13 décembre 2016 entre le conseil départemental et le SDIS, a fait l'objet d'un avenant imposé par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui fixe aux collectivités territoriales, dans son article 13, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 % sur la période.

Dans ce contexte, le tableau de l'article 6 de ladite convention avait été modifié de la façon suivante (CASDIS du 7 décembre 2018) :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12.727.037 € (+ 1,5 %)	12.943.397 € (+ 1,7 %)	13.098.718 € (+ 1,2 %)	13.255.903 € (+ 1,2 %)
Subvention des investissements courants			64.717 €	104.983 €
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100.000 €	200.000 €	100.000 €	

Ainsi, pour l'exécution budgétaire 2019, le Département a honoré son engagement initial à 1,7 % malgré les contraintes de la loi, par le versement d'une subvention d'investissement de 64.717 € (voir §2.2 - recettes d'investissement).

La contribution du Département représente 46,57 % du total des contributions en provenance des collectivités territoriales (46,64 % en 2018).

Chapitre 74 – autres contributions **4.865,21 €**

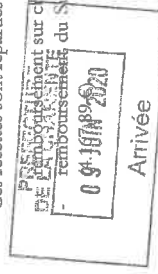
D'autres contributions apparaissent dans le budget du SDIS, en particulier la participation du centre hospitalier d'Angoulême au réseau SSU pour un montant de 4.865,21 €.

Chapitre 013 – atténuations de charges **209.804,49 €**

Ce chapitre est constitué des remboursements perçus sur les rémunérations, et vient atténuer l'indice d'évolution des charges de personnel.

Ces recettes sont réparties comme suit :

Remboursement sur charges de Sécurité Sociale : 153.450,60 €
 Remboursement du Supplément Familial de Traitement et congés de paternité (52.186 €) et du congé paternité



Chapitre 002 – affectation de l'excédent 2018	0 %	300.000 €
--	------------	------------------

Le résultat de fonctionnement 2018 a été affecté à hauteur de 300.000 € en réserve de fonctionnement au moment du vote du budget supplémentaire 2019 (CASDIS du 21 mars 2019).

Chapitres 70 et 75 – produits de service et de gestion courante	- 37,73 %	96.115,76 €
--	------------------	--------------------

Ces produits se détaillent comme suit :

- pour le chapitre 70 : 54.822,58 €
 - o remboursement du renfort pour le G7 : 12.799 € ;
 - o participation à des formations, à des jurys d'examen : 2.375,80 € ;
 - o formations effectuées au sein de l'établissement par d'autres SDIS : 23.312,78 € ;
 - o interventions soumises à facturation (dont carences sur demande du SAMU) : 16.335 €.
- pour le chapitre 75 : 41.293,18 €
 - o vente de produits pharmaceutiques : 7.318,34 € ;
 - o remboursements d'assurances, de sociétés d'ascenseurs : 33.974,84 €.

Les montants pour ces lignes sont voisins des montants enregistrés en 2018 ; en revanche, la baisse observée par rapport à 2018 s'explique par le remboursement des frais occasionnés par un renfort en Haute-Vienne en 2017 (remboursement perçu en 2018).

Chapitre 77 – produits exceptionnels	+ 18,50 %	299.786,82 €
---	------------------	---------------------

Sont concernées les recettes ci-après :

- pénalités de retard perçues : 31.677,63 € (+ 314 %) ;
- remboursements frais de justice et régularisation de rattachements 2018 : 3.952,78 € (- 96 %) ;
- cessions d'immobilisations (vente de véhicules) : 264.156,41 € (+ 101 %).

Chapitre 042 – les opérations d'ordre	+ 32,67 %	131.274,05 €
--	------------------	---------------------

Elles se composent d'écritures comptables de neutralisation des amortissements sur les constructions et des reprises de subventions d'investissement.

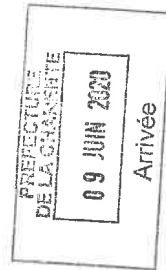
Ces opérations correspondent :

- ventes Webenchères + FPT MAGIRUS : 39.962,28 € ;
- à la neutralisation aux amortissements de l'entrepôt logistique et du CIS Cognac (conformément à la délibération du 29 octobre 2018) : 90.430 € (identique à 2018) ;
- à la reprise de subventions transférables : 881,77 € (- 89 %).

Chapitre 76 – Produits financiers	- 99,32 %	5,27 €
--	------------------	---------------

Il s'agit d'une part sociale reversée par le Crédit Agricole chez qui le SDIS a des emprunts en cours.

Les recettes totales de fonctionnement de cet exercice ont augmenté de 1,46 % par rapport à l'exercice précédent.



2 – La section d'investissement

2.1 - Les dépenses de la section de d'investissement	10.640.811,57 €
---	------------------------

Les dépenses d'investissement sont marquées par l'opération de Jarnac dont le chantier s'est déroulé sur l'année 2019. L'effet est très perceptible dans les taux d'exécution même si certaines grosses opérations tardent à avancer et sont toujours en phase d'étude (CIS Mansle dont l'avancement est retardé par des fouilles d'archéologie préventive, agrandissement et restructuration du CIS La Couronne dont le programme a été validé fin 2019).

Les opérations d'investissement sont détaillées par chapitre ainsi qu'il suit :

Chapitre 16 – le remboursement du capital de la dette	- 5,41 %	755.118,17 €
--	-----------------	---------------------

Ce chapitre rassemble l'annuité en capital des emprunts en cours ; le SDIS n'ayant pas mobilisé d'emprunt depuis 2016 (emprunt de 3 M€ pour le projet de Jarnac), cette charge diminue en 2019.

Chapitre 20 – les logiciels informatiques	59.511,81 €
--	--------------------

Il s'agit des logiciels acquis dans le cadre du schéma directeur informatique, comptés au chapitre 20 des immobilisations incorporelles.

Chapitre 21 – le matériel informatique	152.189,93 €
---	---------------------

Le montant indiqué correspond aux acquisitions de matériel :

- du schéma directeur informatique (autorisation de programme) pour 110.159,87 €
- de l'école pour 42.030,06 €.

Chapitre 21 – le matériel d'alerte et de transmissions	109.310,62 €
---	---------------------

Le montant indiqué se décompose en :

- bips et récepteurs individuels d'alerte : 22.197,73 € ;
- émetteurs-récepteurs radio, mobiles et portatifs : 52.229,12 € ;
- téléphones fixes, télécopieurs : 9.253,21 € ;
- le pylône du CIS La Rochefoucauld : 25.630,56 €.

Chapitre 21 – le plan pluriannuel d'équipement en matériel roulant	2.014.684,49 €
---	-----------------------

Le détail des acquisitions effectivement mandatées est reporté dans le tableau suivant (le chiffre qui suit la désignation indique l'année d'engagement de la dépense) :

Désignation	Paielements 2019
Acquisition GFM (câblon-climateur feux de forêt moyen) – 2019	336.600,42 €
FITL (fourgon pompe à eau) – 2018	265.985,82 €
Arrivée (fourgon pompe ton) (secours routier) – 2018	270.140,26 €

1	MPR (motopompe remarquable) – 2019	40.918,68 €
1	VLHR (véhicule léger hors-route) – 2018	40.269,56 €
3	VSAV (véhicule de secours aux victimes) – 2019	301.021,59 €
2	VTUL (véhicule tous usages) – 2018	83.518,52 €
1	CCFM (camion-citerne feux de forêt moyen) – 2017	228.418,70 €
2	CCFM (camion-citerne feux de forêt moyen) – 2018	447.810,94 €
	Total	2.014.684,49 €

Chapitre 21 – le plan d'acquisition de petit matériel **776.654,83 €**

Le montant indiqué se décompose en :

- équipements de protection individuelle : 273.447,45 €
- appareils respiratoires isolants : 32.387,04 €
- matériels médico-secouristes (AP et hors AP) : 32.686,34 €
- matériels d'incendie et de sauvetage : 157.380,54 €
- outillage : 68.949,41 €
- matériels de formation : 211.804,05 €

Chapitre 21 – le mobilier de bureau et l'électroménager **74.416,85 €**

Le montant indiqué se décompose en :

- mobilier de bureau : 69.149,55 €
- électroménager : 5.267,30 €

Chapitre 21 – l'entretien et les grosses réparations dans les bâtiments **131.211,57 €**

Il s'agit des travaux réalisés au titre de l'entretien et des grosses réparations au profit des centres d'incendie et de secours et de l'état-major.

Chapitre 21 – immobilisations incorporelles **356.700 €**

Il s'agit de l'acquisition des terrains voisins du CIS La Couronne dans le cadre de l'autorisation de programme relative à l'extension de ce centre.

Chapitre 23 – les travaux bâtimentaires pour les constructions neuves **5.863.610,23 €**

A la différence de l'EGR vu ci-dessus, ces opérations concernent les travaux neufs de construction ou de réagencement des bâtiments existants. L'année 2019 est, sans surprise, marquée par leur augmentation liée aux travaux à Jarnac. Ces dépenses ont représenté un total s'élevant à 5.863.610,23 € dont le détail est le suivant :

- travaux relatifs au projet d'école départementale et de CIS Jarnac : 5.410.564,22 € ;
- frais de maîtrise d'œuvre ou d'études techniques dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la séparation des vestiaires H/F et à la création d'une travée pour VSAV avec son local de nettoyage au sein du CIS BLANZAC ;
- travaux et frais de maîtrise d'œuvre ou d'études techniques dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la séparation des vestiaires H/F et à la création d'une travée pour VSAV avec son local de nettoyage au sein du CIS

MONTBRON : 104-030,17 € ;

- frais de maîtrise d'œuvre pour la construction du CIS Mansle : 1.422,60 € ;
- frais d'études pour l'agrandissement et la reconstruction du CIS La Couronne : 5.716,85 € ;
- travaux relatifs à la pharmacie à usage intérieur et à la sécurisation du local d'alerte : 335.002,04 €.

Ainsi détaillées, les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 10.293.408,50 €.

Chapitre 040 – les opérations d'ordre **131.274,05 €**

La neutralisation des amortissements sur les constructions et les reprises sur les subventions d'investissement sont inscrites à ce chapitre : le détail de dépenses est indiqué au chapitre 042 des recettes de fonctionnement.

Chapitre 041 – les opérations patrimoniales **216.129,03 €**

Il s'agit d'écritures d'ordre sur immobilisations amorties ; en 2019, elles ont concerné l'ancien projet d'école de Vars.

2.2 - Les recettes de la section de d'investissement **16.379.591,10 €**

Ces recettes sont constituées par :

Chapitre 10 – la dotation de l'Etat au titre du FCTVA **550.280,92 €**

Elle a été remboursée au taux de 16,404 % sur l'assiette des dépenses d'équipement de l'exercice 2017.

Chapitre 040 – les opérations d'ordre **3.040.691,67 €**

La dotation aux amortissements s'est élevée à 2.771.806,92 €. Quant aux immobilisations, elles se sont élevées à 75.158 € ; ces sommes ont permis de dégager l'autofinancement de l'exercice pour financer le matériel acquis en 2018.

Chapitre 13 – subventions d'investissement **1.622.481,33 €**

Ces subventions comprennent :

- les subventions allouées en 2019 par le Conseil départemental (100.000 € pour le projet de Jarnac et 64.717 € pour les investissements courants) : 164.717 € ;
- le fond national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) : 59.209,33 € ;
- le fonds des investissements structurants des SDIS (DSIS2) : 348.555 € ;
- la subvention allouée par le fonds de dotation de la filière du cognac pour le projet de plateau technique « feux d'alcool » à Jarnac : 1.050.000 €.

Chapitre 001 – la reprise du solde de la section d'investissement **9.126.765,90 €**

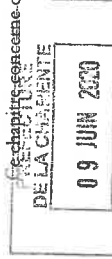
Il s'agit de l'excédent de fonctionnement 2018 qui avait été affecté au budget supplémentaire 2019 à la section d'investissement en réserves pour le financement de l'école départementale.

Chapitre 041 – les opérations patrimoniales **216.129,03 €**

Il s'agit d'écritures d'ordre sur immobilisations amorties ; en 2019, elles ont concerné l'ancien projet d'école de Vars.

Chapitre 1068 – l'excédent de fonctionnement capitalisé **1.774.262,25 €**

Ce chapitre concerne cette fois la reprise des soldes d'investissement 2018 dans les résultats 2019.



Cette somme correspond à la restitution des avances forfaitaires faites aux entreprises au moment de l'attribution des marchés de travaux pour le projet de Jarnac.

CONCLUSION ET INDICATEURS DE GESTION

En conclusion, le compte administratif 2019 traduit :

- une augmentation des dépenses de fonctionnement relatives aux charges à caractère général ; même si certaines augmentations étaient prévues et présentaient un caractère exceptionnel (cas de la formation spécifique des formateurs du plateau « feu d'alcool »), d'autres comme la maintenance décennale des échelles aériennes génèrent un effet « dents de scie » ; enfin, certaines lignes relatives au parc matériel roulant (maintenance, réparations, assurances) présentent une hausse continue depuis quelques années ;
- une hausse encadrée du chapitre relatif aux charges de personnel en 2019, qui subira deux variations significatives en 2020 et 2021 avec la hausse de la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels annoncée par le gouvernement (respectivement 6 mois puis 12 mois d'exécution) ;
- un bon taux d'exécution de l'investissement (57,58 % en 2019 contre 27,88 % en 2018), très influencé par l'opération de Jarnac (travaux + acquisitions de matériel).
Les indicateurs de gestion montrent :
- une capacité de désendettement qui reste favorable avec un ratio à 1,06 année au 31 décembre 2019 (1,72 en 2018) pour un encours de dette égal à 6.905.911,29 € ;
- l'annuité de la dette était égale à 928.531,89 € en 2019 ;
- l'épargne brute s'élève à 4.153.139 €
- une épargne nette de 3.398.021 € et taux d'épargne nette de 11,82 % qui restent favorables.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

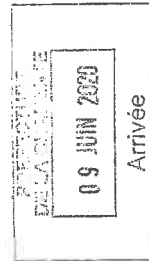
Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- valident le compte administratif 2019 de l'ordonnateur reprenant le résultat de l'exercice, le résultat antérieur et les restes à réaliser ;
- valident le compte de gestion 2019 établi par le Payeur départemental, monsieur PAGOLA, conforme au compte administratif, ces deux comptes étant concordants dans leurs écritures.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



Conseil d'administration Extrait du procès-verbal des délibérations Séance du 28 mai 2020

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 24 avril 2020 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :

- Madame Marie LAJUS, Préfète de la Charente,
Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de Cabinet,
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS,
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,
Mesdames Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE, Messieurs Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT, Philippe BOUTY, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, Gérard COINCHELIN, Bernard GEORGEON, Michel BUISSON membres du Conseil d'administration

Assistants à la séance avec voix consultative :

- Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers,

Assistaient également à la séance :

- Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Le Thierry LEFÈVRE, chef du groupement des moyens généraux.

Absent(s) excusé(s) :

- Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint,
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Mathieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
Mesdames Florence PECHÉVIS, Agnès BEL, Messieurs Jean-Michel BOLVIN, Pierre-Yves BRLAND, Michel DELAGE, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc DE LUSTYAC, Jean-Hubert LELIÈVRE, Gérard DELETOILE, membres du Conseil d'administration.

Modification de l'autorisation de programme 2017-2020

Les articles L. 3312-4 et R. 1424-29 du Code général des collectivités territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui permet au Conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Aussi, par délibération en date du 2 décembre 2016, le conseil d'administration du SDIS a validé l'autorisation de programme relative au plan d'équipement en véhicules 2017-2020 dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations du SDACR voté le 14 décembre 2012.

Afin de maîtriser l'évolution des dépenses du SDIS et de contenir le recours à l'emprunt, il a été convenu de limiter les dépenses du plan d'équipement initialement estimées par le groupement technique et logistique à 7,73 M€ TTC, à un montant d'autorisation de programme de 6,4 M€, tel que défini dans le plan pluriannuel d'équipement conventionné avec le département.

Pour cette raison, la plan avait entériné le principe d'une « tranche ferme », correspondant au strict renouvellement de véhicules destinés à couvrir à minima le risque courant, et d'une « tranche conditionnelle » éventuelle acquise en fonction des économies réalisées lors de l'attribution des différents marchés relatifs à la tranche ferme.

La tranche ferme initiale, telle que votée en 2016, est détaillée dans le tableau suivant :

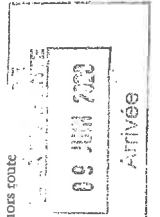
Type	Nombre 2017	Montant 2017	Nombre 2018	Montant 2018	Nombre 2019	Montant 2019	Nombre 2020	Montant 2020
	2	198 000	2	210 000	2	210 000	2	210 000
	1	280 000	1	299 000	2	600 000	1	300 000
	1	397 000					1	400 000
	1	280 000	1	315 000	1	315 000		
ISR	1	359 000	1	359 000			1	359 000
DLHR	1	130 000						
MPR	1	40 000	1	41 200	1	42 500	1	42 500
VLHR	1	50 000					1	50 000
VLR	2	34 000	3	52 500	3	54 300	3	55 650
VTIP9	1	30 000			1	31 800	1	31 800
VTU	2	78 000	2	85 000	2	85 000	2	85 000
VTUL	2	36 000	1	20 000	2	40 000	1	20 000
VLCG	2	36 000	1	18 550	2	38 200	0	
Bateau pneu.	1	60 000						
VPL	1	100 000						
VPCe							1	100 000
CePMA					0			
IR					1	110 000		
Chariot élévateur	1	40 000					1	30 000
TOTAL		1 609 000 €		1 580 250 €		1 526 800 €		1 683 950 €
						6 400 000 €		
TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME								

tranche conditionnelle initiale, telle que votée en 2016, était la suivante :

Type	Nombre 2017	Montant 2017	Nombre 2018	Montant 2018	Nombre 2019	Montant 2019	Nombre 2020	Montant 2020
CCFM			1	299 000				
VLR	1	17 000	1	17 500	1	18 050	1	18 575
VLCG			1	18 550			1	19 700
CePMA					1	265 200		
TOTAL		17 000		335 050		283 250		38 275
TOTAL CP 2017 = 1 626 000 €				1 915 300 €		1 810 050 €		1 722 225 €
TOTAL ESTIMATIF DU PLAN D'EQUIPEMENT						7 073 575 €		

VS AV : véhicules et d'assistance aux victimes
CCFS : camion-citerne feux de forêt super
FPTS : fourgon pompe tonne super
VLR : véhicule de liaison radio
VTU9 : véhicule de transport de personne
VPL : véhicule tous usages léger
CePMA : cellule poste médicale avancé
TR : tracteur routier

CCFM : camion-citerne feux de forêt moyen
FPT : fourgon pompe tonne
MPR : motopompe remorquable
VLHR : véhicule de liaison radio hors route
VTU : véhicule tous usages
VLCG : véhicule chef de groupe
Vpcc : véhicule porte cellule
CDL : camion dévidoir léger



Au cours de l'exécution de ce plan, plusieurs points ont modifié cette prévision, en particulier :

- la suspension d'acquisition d'un CDLHR prévue en 2018 dans l'attente des résultats de la refonte du SDACK ;
- la transformation des 3 VLR prévues en 2018 par 3 VTUL ;
- l'acquisition en 2019 d'un FPT d'occasion en remplacement d'un FPT, acquis en 2015 et ayant présenté de multiples problèmes après sa livraison (délibération du 4 juillet 2019) ;
- la suppression du tracteur routier (TR) dont l'acquisition était prévue en 2019 ;
- la modification du nombre de VSAV acquis en 2019 pour tenir compte du renouvellement insuffisant induit par la sollicitation opérationnelle croissante au niveau du secours à personnes (délibération du 7 décembre 2018) ;
- la suppression du véhicule porte-cellule (VPCe) prévu en 2020, car invalidé par le SDACR 2020 ;
- la modification du nombre de VSAV acquis en 2020 pour la même raison que précédemment ;
- la transformation d'un FPTSR (prévu en 2020) en CCR pour intégrer dès 2020 les prévisions du SDACR 2020 ;
- l'abondement de crédits de paiements 2020 prévus pour les VTU afin d'intégrer la préconsolidation du SDACR 2020 relative aux véhicules de protection et d'abordage ;
- l'acquisition d'un chariot élévateur supplémentaire pour répondre aux besoins de fonctionnement du CEISE nouvellement ouvert.

A ces changements s'est ajoutée l'évolution des contraintes fiscales imposées par le gouvernement sur les éco-malus appliqués aux véhicules polluants ; le SDIS est notamment concerné par cette mesure pour les véhicules légers hors route (VLHR), qui voient leur éco-malus augmenter de 12.500 € par véhicule. Pour cette raison, les crédits 2020 affectés à ce type de véhicule doivent être abondés.

Le bilan économique des trois premières années d'exécution de l'autorisation de programme est le suivant :

Année	Budget inscrit (€)	Mandaté (€)	Restes à réaliser (€)
2017	1.609.000	479.612,95	
2018	1.600.000	1.023.174,73	
2019	1.758.000	2.014.684,48	1.023.374,84
Total	4.967.000	4.540.847	

Il ressort que les économies réalisées s'élevaient à 426.153 € ; toutefois, il convient de minorer ces économies de 158.000 € puisque le rachat du FPT défaillant a constitué une recette « virtuelle » car le SDIS a acquitté une soule lors de l'achat du FPT d'occasion. Dans les faits, les économies réelles s'élevaient à 268.153 € qui permettent de financer le PMA prévu en tranche conditionnelle.

Par ailleurs, le processus de consultation en cours pour l'adoption du SDACR 2020 incite à mettre en œuvre dès que possible les prévisions. Pour cette raison, la répartition des véhicules ainsi que les crédits de paiement doivent être mis à jour pour 2020.

En tenant compte de ces divers éléments, les tableaux ont été modifiés comme suit (les cases grisées indiquent les modifications) :

Pour la tranche ferme modifiée :



Type	Nombre 2017	Montant 2017	Nombre 2018	Montant 2018	Nombre 2019	Montant 2019	Nombre 2020	Montant 2020
YS AV	2	198 000	2	210 000	3	320 000	3	315 000
CCFM	1	280 000	1	300 000	2	620 000	1	275 000
CCFS	1	397 000					1	475 000
Echelle								

Type	Nombre 2017	Montant 2017	Nombre 2018	Montant 2018	Nombre 2019	Montant 2019	Nombre 2020	Montant 2020
FFT	1	280 000	1	320 000	2	330 000	0	
FPYSR			1	360 000			1	300 000
CCR								
CDLHR			0	130 000				
MPR	1	40 000	1	50 000	1	50 000	1	42 000
VLHR			1	50 000			1	60 000
VLR	2	34 000	0	55 000	3	60 000	3	60 000
VTP9	1	30 000			1	40 000	1	28 000
VTU	2	78 000	2	85 000	2	100 000	2	60 000
VTUL	2	36 000	4	20 000	2	40 000	1	20 000
VLGG	2	36 000	1	20 000	2	40 000	0	
Bateau pneu.	1	60 000						55 000
VPL	1	100 000					4	100 000
Aménagement VPA							0	
VPCe					0			
CePMA					0			
TR							2	70 000
Charriot élévateur	1	40 000						
TOTAL		1 609 000 €		1 600 000 €		1 600 000 €		1 860 000 €
								6 669 000 €
TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME								

Le tableau de la tranche conditionnelle est modifié comme suit :

Type	Nombre 2017	Montant 2017	Nombre 2018	Montant 2018	Nombre 2019	Montant 2019	Nombre 2020	Montant 2020
CCFM			1	299 000				
VLR	0	0	0	0	0	0	0	0
VLGG			0	0			0	0
PMA					0	0	1	265 000

VSAV : véhicules et d'assistance aux victimes
 CCFS : camion-citerne feux de forêt super
 FPYS : fourgon pompe tonne super
 VLR : véhicule de liaison radio
 VTP9 : véhicule de transport de personne
 VTUL : véhicule tous usages léger
 VPL : véhicule poids lourd
 PMA : poste médicale avancé
 TR : tracteur routier

CCFM : camion-citerne feux de forêt moyen
 PPT : fourgon pompe tonne
 MPR : motopompe remorquable
 VLHR : véhicule de liaison radio hors route
 VTU : véhicule tous usages
 VLGG : véhicule chef de groupe
 Vpce : véhicule porte cellule
 CDL : camion dévidoir léger



Conformément aux éléments cités précédemment, il ressort que les exercices 2017, 2018 et 2019 ont permis de dégager des économies s'élevant à 268.153 €, qui permettent de financer le PMA.

Compte-tenu du montant des besoins exprimés, les économies générées ne suffiront pas à couvrir les dépenses ; aussi, il vous est proposé, dans le cadre de l'adoption du budget supplémentaire 2020, d'affecter les crédits nécessaires issus du résultat 2019 pour couvrir ce besoin. Cette démarche a pour conséquence de porter le montant de l'autorisation de programme à 6.669.000 €, ce qui nécessite de l'abonder.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
 Après en avoir délibéré ;
 Les membres du Conseil d'administration :

- valident les modifications apportées au plan d'équipement pour répondre aux attentes du SDACR modifié en 2019 et approuvées en 2020 par Madame la Préfète de la Charente ;
- autorisent les acquisitions proposées dans la tranche conditionnelle modifiée ;
- abondent l'autorisation de programme pour la porter à 6.669.000 € ; les crédits de paiement 2020 seront complétés, d'une part par les économies réalisées dans le cadre de l'AP, et d'autre part grâce à l'affectation d'une partie du résultat 2019 dans le cadre du budget supplémentaire 2020.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

Conseil d'administration	Séance du 28 mai 2020
<p>Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 24 avril 2020 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.</p>	

Présents :
 Madame Marie LAJUS, Préfète de la Charente,
 Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de Cabinet,
 Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS,
 Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,
 Mesdames Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE, Messieurs Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT, Philippe BOUTY, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, Gérard COINCHELIN, Bernard GEORGEON, Michel BUISSON membres du Conseil d'administration

Assistants à la séance avec voix consultative :
 Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, Capitaine Serge SAUVEY, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers,

Assistants également à la séance :
 Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl Thierry LEPEVRE, chef du groupement des moyens généraux.

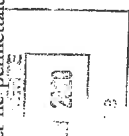
Absent(s) excusé(s) :
 Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
 Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint,
 Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Mathieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
 Mesdames Florence PECHREVIS, Agnès BEL, Messieurs Jean-Michel BOLVIN, Pierre-Yves BRIAND, Michel DELAGE, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIEVRE, Gérard DELETOILE, membres du Conseil d'administration.

Programmation bâtementaire pluriannuelle : Réajustement d'une autorisation de programme
École départementale du feu et CIS Jarnac

I) Rappel législatif, réglementaire et contextuel
 Les articles L 3312-4 et R 1424-29 du Code général des collectivités territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui permet au Conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Le bilan des autorisations de programme bâtementaires en cours a été présenté lors de la séance du CASDIS du 24 octobre 2017 et à ce moment-là, l'analyse des offres des marchés de travaux relatifs au projet de construction de l'école départementale du feu et du CIS Jarnac était en cours et ne permettait pas de connaître les montants définitifs de travaux.

II) Eléments intervenus pendant le chantier
 Dans le cadre de l'appel d'offre relatif aux marchés de travaux de cette opération, le maître d'œuvre a présenté le résultat de son analyse à la commission d'appel d'offre le 20 novembre 2017.



L'évolution des prix par rapport au montant approuvé au stade de l'avant-projet définitif validé par le CASDIS le 19 mai 2017 avait eu pour conséquence d'abonder le montant de l'autorisation de programme pour le porter à 9.931.600 € (CASDIS du 7 décembre 2017).

Le chantier a été réceptionné en décembre 2019 et en janvier 2020.

Il ressort qu'il est nécessaire de prendre en compte les modifications intervenues pendant le chantier, à savoir :
 - l'évolution des prix (à titre d'exemple, l'indice des coûts de construction BT 01 a évolué de 2,58 % entre le début du chantier en mars 2018 et la fin du chantier en novembre 2019), ce qui représente 150.000 € ;
 - les modifications demandées par le maître d'ouvrage pendant le chantier, soit 238.000 € ;
 - la prise en compte des fumées générées par les caissons d'entraînement à l'apprentissage des phénomènes thermiques ainsi que des préconisations de la DGSCGC sur le circuit « sale – propre » pour les tenues des personnels exposés aux fumées (440.000 € pour les caissons et le système de nettoyage des fumées).

Ce montant total s'élève à 828.000 € qui seront financés par l'affectation d'une partie du résultat 2019 dans le cadre du budget supplémentaire 2020.

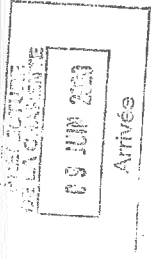
Ces éléments portent à 10,759 M€ le montant du projet ; il y a donc lieu de ré-abonder l'autorisation de programme en conséquence.

Ainsi, le tableau indicatif du plan de financement qui avait été approuvé en décembre 2017 évolue de la façon suivante (les cases modifiées sont grises) :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Maîtrise d'œuvre	951 660 €	Remboursement FCIVA	1 629 180 €
Assistance maîtrise d'ouvrage	107 425 €	Fonds propres du SDIS + emprunt	5 810 500 €
Travaux	7 264 000 €	Subvention du Département	1 100 000 €
Fouilles archéologiques	239 586 €	Subvention de l'Etat, FNADT	100 000 €
Equipements feu	1 310 783 €	Fond européen LEADER	40 000 €
Honoraires et divers (mobiliers...)	446 146 €	Subvention Région	400 000 €
Caissons phénomènes thermiques et dispositif de lavage des fumées	440 000 €	Participation de la filière du Cognac	1 240 000 €
Coût global TTC	10 759 600 €	Fond d'investissement structurant	400 000 €
		Subvention DRAC	39 920 €
			10 759 600 €

Ainsi, l'enveloppe financière du projet devrait atteindre 10,76 M€, honoraires et taxes comprises.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
 Après en avoir délibéré ;
 Les membres du Conseil d'administration :
 - autorisent l'augmentation du montant de l'autorisation de programme affectée à la construction du centre d'incendie et de secours de Jarnac et de l'école départementale du feu (CEISE).



Le Président du conseil d'administration
 Jérôme SOURISSEAU



Extrait du procès-verbal des délibérations	
Conseil d'administration	Séance du 28 mai 2020
<p>Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 24 avril 2020 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.</p>	

Présents :
 Madame Marie LAJUS, Préfète de la Charente,
 Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de Cabinet,
 Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS,
 Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,
 Mesdames Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE, Messieurs Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT, Philippe BOUTY, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, Gérard COINCHELIN, Bernard GEORGEON, Michel BUISSON membres du Conseil d'administration.

Assistent à la séance avec voix consultative :
 Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers,

Assistent également à la séance :
 Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl Thierry LEFFEVRE, chef du groupement des moyens généraux.

Absent(s) excusé(s) :
 Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
 Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint,
 Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Mathieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
 Mesdames Florence PÉCHEVIS, Agnès BEL, Messieurs Jean-Michel BOLEVIN, Pierre-Yves BRIAND, Michel DELAAGE, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Fabert LELÈVRE, Gérard DELETOILE, membres du Conseil d'administration.

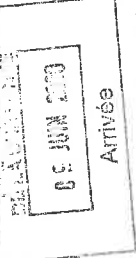
Budget supplémentaire pour l'année 2020

Le budget supplémentaire ou décision modificative n°1 a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils ont été votés après la validation du compte administratif.

De plus, il prend en compte les recettes et dépenses nouvelles apparues depuis le vote du budget primitif 2020.

1. Balance générale

Dépenses et recettes s'équilibrent par section aux montants ci-après :			
Pour mémoire	Dépenses	Recettes	Totaux crédits
BP 2020	BS 2020	BS 2020	cumulés 2020
Investissement	5.055.250 €	7 367 798 €	12.423.048 €
Fonctionnement	28.757.640 €	780 000 €	29.537.640 €
Total du budget	33.812.890 €	8 147 798 €	41 960 688 €



2. Section de fonctionnement

Dépenses et recettes s'équilibrent à 780.000 €

2.1. Recettes de fonctionnement

Chapitre 002 : Résultat reporté de fonctionnement 2019 :	780.000,00 €
Il s'agit de l'affectation de la première partie du résultat de fonctionnement 2019 en section de fonctionnement, suite au vote du CASDIS le 28 mai 2020.	780.000,00 €

2.2. Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : Charges à caractère général :	146.001,28 €
Abondement de la ligne relative aux produits pharmaceutiques pour faire face à l'augmentation prévisible 2020 liée aux risques pandémiques coronavirus et rougeole.	20.001,28 €
Abondement de la ligne relative à l'entretien de matériels mobiliers pour prendre en compte les réparations par l'atelier départemental pour limiter la sur-cotation sinistralité des assurances	40.000,00 €
Régularisation budgétaire pour des frais de missions pour les équipes spécialisées	2.600,00 €
Rééquilibrage du budget du service équipement logistique pour répondre aux besoins nouveaux réglementaires liés aux sous-vêtements des tenues de feu et en cas d'oules de feu	60.000,00 €
Abondement de lignes relatives aux formateurs feu réel dans le cadre de formations FMPPA, FDF, FILT	23.000,00 €
Acquisition de matériel complémentaire afin de répondre à des besoins techniques du Groupe de secours animalier (GSA) créé durant l'année 2019	400,00 €
Chapitre 012 : charges de personnel :	360.000,00 €
Abondement des charges de personnel pour répondre à l'augmentation de la prime de feu à 25% au 01 juillet 2020, conformément aux engagements du Ministère de l'intérieur.	360.000,00 €

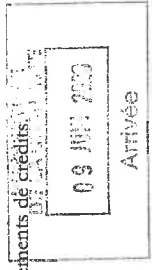
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante :	8.870,00 €
Versement d'une subvention exceptionnelle pour le cross national des sapeurs-pompiers et avenant à la convention SDIS/UDSP pour la prise en charge par l'UDSP de l'assurance auto-collaborateur	8.870,00 €

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	265.128,72 €
Virement à la section d'investissement	265.128,72 €

3. Section d'investissement :

Cette section est surtout caractérisée par :
 - la reprise obligatoire des restes à réaliser en dépenses et en recettes respectivement à hauteur de 4 857 606,37 € et de 10 242,68 €.
 - l'inscription de l'excédent d'investissement dérogé et des réajustements de crédits.

Dépenses et recettes s'équilibrent à 7.367.798 €.



3.1. Recettes d'investissement

Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté :	7.367.798,00 €
Il s'agit de l'excédent d'investissement reporté conformément au compte administratif 2019	5.738.779,53 €
	5.738.779,53 €

Chapitre 010 : Dotation et fonds divers :	963.647,07 €
Il s'agit de la seconde partie de l'excédent de fonctionnement 2019 pour couvrir le déficit de la section d'investissement (avec reports 2019).	963.647,07 €

Chapitre 13 : Subventions d'équipement transférables : (pour le CEISE)	400.242,68 €
Reports 2019 en recettes (FNADT cf. compte administratif 2019)	10.242,68 €
Reliquat subvention Région Nouvelle Aquitaine	240.000,00 €
Subvention fond Leader	40.000,00 €
Reliquat subvention Fond dotation Projet Avenir Cognac	110.000,00 €

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement :	265.128,72 €
Virement de la section de fonctionnement	265.128,72 €

3.2. Dépenses d'investissement

Reports 2019 en dépenses (cf. compte administratif 2019) :	4.857.606,37 €
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	72.072,00 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	1.808.730,69 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	2.976.803,68 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :	18.883,56 €
Complément nécessaire dans le cadre de fin d'AP du Schéma directeur informatique	18.883,56 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	780.000,00 €
Acquisition de matériel de transmission type portatifs	15.000,00 €
Nouvelle réglementation pour les EPI Masques de fuite et équipement air respirable et tenues de protection des formateurs CEISE	200.000,00 €
Complément en sacs de secours pharmacie	1.000,00 €
Matériel d'intervention type concentrateur O ₂ pour le Groupe de secours animalier (GSA)	1.000,00 €
Extension des bornes WIFI et surveillance pour le CEISE	10.000,00 €
Mobilier ergonomique pour le Centre de traitement des appels (CTA) et CEISE	23.000,00 €
Complément de véhicules, conformément à la délibération modificative de l'autorisation de programme 2017-2020 relative au matériel roulant en date du 28 mai 2020.	530.000,00 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	1.711.308,07 €
Crédits pour travaux à l'état-major (renovation du pavillon médical, réagencement du CTA-CODIS et bureaux de la division technique et logistique)	132.098,07 €

Crédits pour les travaux dans les CIS BLANZAC et MONTBRON dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la séparation des vestiaires H/F et la création d'une travée pour VSAV avec son local de nettoyage séparé	70.000,00 €
Crédits complémentaires dans le cadre de l'autorisation de programme relative à l'extension et au réaménagement du CIS LA COURONNE	476.210,00 €
Inscription de nouveaux crédits pour les fouilles archéologiques au CIS MANSLE (l'autorisation de programme sera ré-abondée au moment du lancement des marchés de travaux, quand les montants définitifs seront connus)	205.000,00 €
Crédits complémentaires pour le CEISE, liés à la révision des prix des travaux, et l'installation de caissons de phénomènes thermiques, système de nettoyage des fumées et ligne « sale – propre » de gestion des tenues	828.000,00 €

Compte-tenu de ces éléments, le budget supplémentaire (investissement + fonctionnement) s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **8.147.798,00 €**.

Le montant total du budget pour l'année 2020 est ainsi porté à 41.960.688 €.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- approuvent le présent budget supplémentaire de l'exercice 2020, par chapitres et par opérations d'investissement, qui prend en compte les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2019.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



Extrait du procès-verbal des délibérations
Conseil d'administration

Séance du 28 mai 2020

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 24 avril 2020 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :
Madame Marie LAJUS, Préfète de la Charente,
Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de Cabinet,
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS,
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,
Mesdames Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE, Messieurs Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT, Philippe BOUTY, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, Gérard COINCHELIN, Bernard GEORGEON, Michel BUISSON membres du Conseil d'administration

Assistent à la séance avec voix consultative :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers,

Assistent également à la séance :
Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl Thierry LEFFEVRE, chef du groupement des moyens généraux.

Absent(e) excusé(e) :
Monsieur Jean-Pierre PAGOULA, Payeur départemental,
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental,
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs pompiers professionnels,
Mesdames Florence PECHEVIS, Agrés BEL, Messieurs Jean-Michel BOLVIN, Pierre-Yves BRIAND, Michel DELAGE, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIEVRE, Gérard DELETOILLE, membres du Conseil d'administration.

Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2017 – 2020 du 28 novembre 2016
entre le SDIS et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Lors de sa séance du 25 octobre 2016, le Conseil d'administration du SDIS de la Charente a entériné la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 qui lie le SDIS et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente (UDSP). Cette convention a été signée le 28 novembre 2016 et a fait l'objet d'un 1^{er} avenant signé le 10 septembre 2019 après validation du Conseil d'administration lors de sa séance du 4 juillet 2019.

Il est souhaitable de modifier cette convention par un second avenant dans le domaine de l'assurance des personnels.

En effet, depuis plusieurs années, dans le cadre de son contrat d'assurance « flotte automobile », le SDIS a souscrit une option « auto-collaborateur » dont le montant s'élève à plus de 19 700 € pour 2020. En cas d'accident d'un personnel du SDIS avec son propre véhicule lors de l'utilisation dans le cadre du service (et notamment lors de trajets effectués par les sapeurs-pompiers volontaires en astreinte pour répondre à un départ sur intervention), cette assurance se substitue à l'assurance du véhicule.

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 09 JUN 2020
Délibération requise au contrôle de légalité le 09 JUN 2020

Charges et articles	BS 2020	BS 2020	BS 2020	BS 2020	BS 2020
Commentaires	Totaux	RAIR 2020	BS 2020	Totaux	Commentaires
070 - Dépenses budgétaires	0,00				
20 - Immobilisations incorporelles	90 955,56				
201 - Immobilisations corporelles	2 588 230,69				
2051 - Logiciels	72 072,00				Complément sur 2017-2020
21 - Immobilisations corporelles	18 883,56				
2151 - Matériel roulant	19 397,28				
2152 - Matériel incendie	520 000,00				Complément plan véhicules tranche optionnelle.
2153 - Fonction incendie	300 000,00				Marques fluit - air respirable pour CCF (nouvelle réglementation) et compléments O2 pour équipe CSA.
2154 - Autres matériels d'incendie	1 000,00				Complément sur de secours plumeurs.
2155 - Autres matériels d'incendie (gq)	1 000,00				Complément O2 pour équipe CSA.
2156 - Autres matériels d'incendie	41 050,00				Complément O2 pour équipe CSA.
2157 - Matériel incendie	1 000,00				Complément O2 pour équipe CSA.
2158 - Autres matériels d'incendie	352 119,19				Complément matériel CTA - mobile CEISE.
2159 - Matériel incendie	102 818,67				Complément matériel CTA - mobile CEISE.
2160 - Matériel incendie	10 000,00				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2161 - Matériel incendie	79 437,82				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2162 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2163 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2164 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2165 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2166 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2167 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2168 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2169 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2170 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2171 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2172 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2173 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2174 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2175 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2176 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2177 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2178 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2179 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2180 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2181 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2182 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2183 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2184 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2185 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2186 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2187 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2188 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2189 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2190 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2191 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2192 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2193 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2194 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2195 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2196 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2197 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2198 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2199 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2200 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2201 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2202 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2203 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2204 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2205 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2206 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2207 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2208 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2209 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2210 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2211 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2212 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2213 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2214 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2215 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2216 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2217 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2218 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2219 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2220 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2221 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2222 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2223 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2224 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2225 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2226 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2227 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2228 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2229 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2230 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2231 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2232 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2233 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2234 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2235 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2236 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2237 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2238 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2239 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2240 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2241 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2242 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2243 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2244 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2245 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2246 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2247 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2248 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2249 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2250 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2251 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2252 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2253 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2254 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2255 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2256 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2257 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2258 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2259 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2260 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2261 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2262 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2263 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2264 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2265 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2266 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2267 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2268 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2269 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2270 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2271 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2272 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2273 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2274 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2275 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2276 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2277 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2278 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2279 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2280 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2281 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2282 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2283 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2284 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2285 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2286 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2287 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2288 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2289 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2290 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2291 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2292 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2293 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2294 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2295 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CEISE.
2296 - Matériel incendie	61 472,56				Essence bonnet vert + surveillance + tableau écran CE

Or, il s'avère qu'un tel contrat n'est plus conforme aux dispositions de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (dont l'application aux SDIS est prévue par l'article 1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001) qui dispose : « Les agents peuvent utiliser leur véhicule terrestre à moteur, sur autorisation de leur chef de service, quand l'intérêt du service le justifie (...) L'agent qui utilise son véhicule terrestre à moteur n'a pas droit au remboursement des impôts, taxes et assurances qu'il acquitte pour son véhicule. Il doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles (...). En toute occurrence, l'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule. »

Toutefois, un tel dispositif constituait une mesure en faveur du volontariat qu'il serait judicieux de maintenir dans un cadre légal.

L'UDSP dispose actuellement d'un contrat d'assurance qui présente des redondances avec celui du SDIS. Elle pourrait donc prendre en charge cet avantage au bénéfice des personnels du SDIS, moyennant une augmentation de la subvention annuelle que lui verse le SDIS, compte tenu notamment de l'augmentation de la sinistralité prévisible que subirait son contrat. Cette subvention serait portée de 33 130 € à 40 000 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

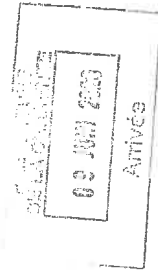
La description du dispositif global qui serait mis en place est joint en annexe.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- approuvent la modification de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 du 28 novembre 2016 liant le SDIS à l'Union départementale sapeurs-pompiers de la Charente, conformément au dispositif décrit dans le projet ci-joint ;
- autorisent le Président à signer l'avenant correspondant à ce dispositif.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2017-2020

ÉTABLIE ENTRE

d'une part,

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, établissement public administratif départemental, 43 rue Chabernaud, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC, représenté par monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration, ci-après dénommé « SDIS ».

et d'autre part,

L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 9 rue Denis Papin, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC dénommée ci-après « l'UDSP » représentée par son Président, monsieur Serge SAUVET.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Comité exécutif de l'UDSP du 16 octobre 2019 ;

Vu ensemble les délibérations du Conseil d'administration du SDIS des 25 octobre 2016, 4 juillet 2019 et 28 mai 2020 ;

Vu la convention d'objectifs pluriannuelle 2017-2020 du 28 novembre 2016 conclue entre le SDIS et l'UDSP, modifiée par avenant du 10 septembre 2019.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Le paragraphe 3.1 de l'article 3 de la convention d'objectifs pluriannuelle 2017-2020 du 28 novembre 2016 susvisée est complété par un second alinéa ainsi rédigé :

« L'UDSP assure également pour tous les personnels du SDIS le versement d'une prestation destinée à couvrir au moins partiellement le préjudice matériel consécutif à un accident dont ils sont victimes lorsqu'ils utilisent un véhicule personnel lors d'un déplacement pour les besoins du SDIS. Cette obligation concerne notamment les trajets effectués par les sapeurs-pompiers en astreinte pour répondre à un départ sur intervention ou assimilé. Elle ne concerne pas le trajet domicile-travail des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et technique). »

Article 2 : Le paragraphe 4.1 de l'article 4 de la convention d'objectifs pluriannuelle 2017-2020 du 28 novembre 2016 susvisée est complété ainsi qu'il suit :

« À compter du 1^{er} janvier 2020, le montant de cette subvention est porté à 40 000 € ».

Article 3 : Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

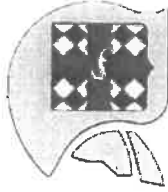
Le Président
de l'UDSP

Fait à L'Isle d'Espagnac, le

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Serge SAUVET

Jérôme SOURISSEAU



ARRÊTÉ N° 777/2020

**relatif à l'organisation de services minimums
au sein du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Charente

LA PRÉFÈTE
DE LA CHARENTE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2215-1, L. 1424-1 et suivants, R. 1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 112-1, L. 112-2, L. 711-1 et suivants, R723-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé et la sécurité dans le domaine du temps de travail, et notamment la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, le décret n°2000-815 du 25 août 2000, le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 et le décret n°2001-1382 du 31 décembre 2001 ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vus ensemble, le plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » n°850/SGDSN/PSE/PSN d'octobre 2011, et notamment le paragraphe C de son chapitre 3.4 relatif au plan de continuité d'activité, ainsi que le « guide pour réaliser un plan de continuité d'activité » de 2013, publiés sous l'autorité du Secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale ;

Vu l'arrêté n°292/2012 du 19 avril 2012 portant organisation du Corps départemental des sapeurs-pompiers de la Charente, et notamment son article 42-6 ;

Vu l'arrêté n°876/2016 du 13 décembre 2016 relatif au règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;

Vu l'arrêté n° 1300/2015 du 2 novembre 2015 fixant le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, et notamment ses articles 21-1 et 21-2 relatifs à la continuité du service ;

Vu l'avis du comité technique du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente du 5 juillet 2017 relatif au dispositif mis en place par l'arrêté n°1049/2017 du 20 juillet 2017 portant organisation d'un service minimum au sein du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;

Considérant que le service public de distribution des secours et de lutte contre l'incendie incombant au Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, rend nécessaire la mise en œuvre par ce dernier des moyens dont il dispose en fonction des difficultés particulières auxquelles il est susceptible d'être confronté, dans l'objectif d'assurer sa continuité ;

Considérant que cet objectif de continuité est destiné à contribuer à répondre aux nécessités de l'ordre public et aux besoins essentiels de la population du département, par l'organisation de services minimums adaptés aux circonstances ;

Considérant qu'il revient au représentant de l'État dans le département et au Président du conseil d'administration, responsables chacun en ce qui les concerne du bon fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours placé sous leur autorité, de fixer eux-mêmes les modalités de mise en œuvre de ces services minimums ;

ARRÊTENT

Article 1 : Pour assurer la mission de service public susvisée qui lui incombe, le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDIS) met en œuvre des moyens dans les conditions définies par le règlement opérationnel susvisé. Les effectifs minimums de personnels nécessaires à cette mise en œuvre sont définis par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, sous l'autorité du Président du conseil d'administration.

Toutefois lorsqu'un événement susceptible de s'apparenter à un cas de force majeure peut potentiellement avoir un impact notable sur ces effectifs, les dispositions qui suivent s'appliquent.

Article 2 : Face à un événement susceptible d'avoir un impact notable sur les effectifs de personnels prévus à l'article 1, mais dont les effets sont potentiellement prévisibles et maîtrisables de sorte qu'ils n'entraînent pas de conséquences significatives sur la continuité de la mission de service public qui incombe au SDIS, son Directeur peut mettre en œuvre des effectifs minimums de personnels répartis conformément aux tableaux ci-après et dont la disponibilité varie en fonction de la catégorie d'emploi.

En cas de nécessité liée à la continuité de la mission de service public, il peut temporairement les compléter par décision motivée. Pour les emplois technico-administratifs supports à la distribution des secours, il peut également ponctuellement valider des effectifs inférieurs, dans la mesure où cela ne porte pas atteinte dans les faits à la continuité de la mission de service public.

Emplois relatifs à la distribution des secours (*disponibilité permanente*)

Affectation	Emploi	Effectif		Observations
		Jour	Nuit	
CIS Angoulême	Chef de groupe	1	1	Parmi ces personnels se trouvent 1 responsable de la garde + 1 conducteur engin-pompe + 2 conducteurs poids-lourds hors chemins + 1 conducteur moyen élévateur aérien
	Chef d'agrès tout engin	2	2	
	Chef d'agrès 1 équipe	2	2	
	Chef d'équipe ou équipier	8	5	

CIS Cognac CIS La Couronne	Chef de groupe	1	1	Parmi ces personnels se trouvent 1 responsable de la garde + 1 conducteur engin-pompe + 1 conducteur poids-lourds hors chemins + 1 conducteur moyen élévateur aérien
	Chef d'agrès tout engin	1	1	
	Chef d'agrès 1 équipe	2	2	
	Chef d'équipe ou équipier	4	3	
Autres CIS	Conformément au règlement opérationnel susvisé et selon la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.			
CTA/CODIS	Chef de salle opérationnelle	1	Parmi ces personnels se trouve 1 responsable de la garde	
	Adjoint chef de salle opérationnelle ou chef opérateur ou opérateur	2		
Astreinte opérationnelle	Chef de site	1		
	Chef de colonne	1		
	Chef de groupe	1		
	Médecin	1		
	Pharmacien	1		
	Technicien et logistique	2		

CIS : centre d'incendie et de secours

Emplois technico-administratifs supports à la distribution des secours (*disponibilité aux jours et heures normés*)

Affectation	Emploi		Effectif
	Centre d'incendie et de secours siège de compagnie	Chef de centre ou adjoint	
État-major	Directeur départemental ou adjoint	Chef de centre ou adjoint	1
	Chef de groupement ou adjoint (pour chaque groupement)	Directeur départemental ou adjoint	1
	Pharmacien responsable de la pharmacie à usage intérieur	Chef de groupement	1
	Personnel en charge du fonctionnement de l'alerte	Pharmacien responsable de la pharmacie à usage intérieur	1
	Personnel en charge de l'informatique	Personnel en charge du fonctionnement de l'alerte	1
	Personnel en charge des transmissions	Personnel en charge de l'informatique	1
	Personnel gestionnaire de la paie et de la comptabilité	Personnel en charge des transmissions	1
	Assistant technique pharmaceutique	Personnel gestionnaire de la paie et de la comptabilité	1
	Mécanicien	Assistant technique pharmaceutique	1
		Mécanicien	1

En cas de nécessité, les personnels destinés à répondre aux dispositions du présent article font l'objet d'une désignation dont les modalités de mise en œuvre sont précisées par le Président du conseil d'administration du SDIS, notamment en situation de grève, sans préjudice des réquisitions susceptibles d'être mises en œuvre par le Préfet dans le cadre des dispositions législatives en vigueur.

Article 3 Face à un événement susceptible d'avoir un impact notable sur les effectifs de personnels prévus à l'article 1 et dont les effets ne sont potentiellement pas prévisibles ou maîtrisables de sorte qu'ils peuvent entraîner des conséquences significatives sur la continuité de la mission de service public qui incombe au SDIS, son Directeur met en œuvre le plan de continuité d'activité susvisé, après accord du Préfet donné après avis du Président du conseil d'administration. Il leur rend compte de son déroulement autant que de besoin.

Rédigé sous l'autorité du Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le plan de continuité d'activité constitue un guide contenant diverses mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans l'objectif de prendre les décisions optimales afin que la mission de service public

qui incombe au SDIS se poursuive au mieux, en fonction de la nature et de l'ampleur de l'évènement précité et des ressources dont il dispose. Il peut prévoir que certaines interventions relevant de cette mission de service public en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales ne sont plus assurées.

Le plan de continuité d'activité ne peut toutefois pas prévoir de déroger aux seuls minimums ci-après. Si le SDIS n'est plus en capacité de les assurer, son Directeur en informe le Préfet et le Président du conseil d'administration. Le Préfet prend alors les mesures adaptées à la situation en fonction des moyens dont il dispose.

Secteurs	Missions à assurer au minimum sur chacun des secteurs	Observations
CTA/CODIS	Répondre aux demandes de secours, engager les moyens en conséquence et assurer leur coordination	
Anjouême		
La Couronne		
Cognac		
Ruffec, Aigre, Champagne-Mouton, Mansle, Villefagnan		
Confolens, Brigueuil, Chabanais, Roumazières, Saint-Claud		
La Rochefoucauld, Montbron, Chasseneuil, Villebois-Lavalette	1 mission de lutte contre l'incendie ou 2 missions de secours à personne	Les moyens humains et matériels permettant d'assurer les missions sur un secteur sont affectés en permanence dans un ou plusieurs CIS de ce secteur.
Jarnac, Châteauneuf, Rouillac, Seignozac		
Barbezieux, Baignes, Blanzac, Chalais, Montmoreau, Saint-Sévérin		
Ensemble du SDIS	Continuité des chaînes de commandement, de santé et de soutien technique et logistique	Parmi les personnels assurant cette continuité se trouvent notamment le Directeur départemental ou son adjoint, un chef de site, deux chefs de colonne, neuf chefs de groupe, un médecin, un pharmacien, un technicien informatique et un technicien transmissions.

Article 4 : Les personnels concernés par les dispositions du présent arrêté sont tenus d'accomplir toutes les missions qui leur sont dévolues. Toutefois, si la mise en œuvre de ces dispositions a pour conséquence, en cas d'évènement exceptionnel et imprévu, de les maintenir à leur poste au-delà de la durée prévue par les dispositions susvisées relatives à la santé et à la sécurité dans le domaine du temps de travail, ceux-ci seront exclusivement sollicités pour assurer des missions de distribution des secours et en dernier ressort. Tous les moyens seront mis en œuvre afin de les libérer dans les plus brefs délais, sans préjudice des dispositions prévues par les articles 2 et 3.

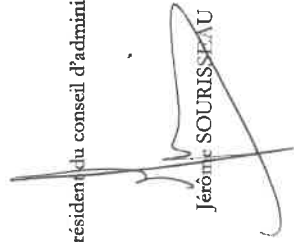
Article 5 : L'arrêté n°1049/2017 du 20 juillet 2017 portant organisation d'un service minimum au sein du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, est abrogé. Dans tous les actes du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, les références aux dispositions de l'arrêté n°1049/2017 du 20 juillet 2017 sont remplacées par celles du présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du SDIS et de la Préfecture de Charente.

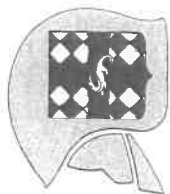
L'Isle d'Espagnac, le 12 mai 2020

Le Président du conseil d'administration

La Préfète de la Charente


Jérôme SOURISSEAU


Marie LAJUS



ARRÊTÉ N° 836 / 2020

- Fixant le calendrier des opérations électorales et la date de dépôt des listes de candidats pour les élections de 2020 destinées au renouvellement des représentants :
- des établissements publics de coopération intercommunale au Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
 - des personnels du Service départemental d'incendie et de secours à la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Charente ;
 - des sapeurs-pompiers volontaires au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-24, L. 1424-24-3, L. 1424-31, R. 1424-7, R. 1424-8, R. 1424-12 et R. 1424-23 ;

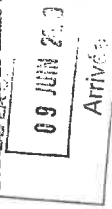
Vus ensemble, le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 modifié par le décret n°2020-267 du 17 mars 2020 et le décret n°2020-642 du 27 mai 2020, fixant au 15 mars 2020 la date du 1^{er} tour et au 28 juin 2020 la date du 2^e tour des élections destinées au renouvellement des conseillers municipaux et communautaires ;

Vu l'article R. 723-73 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, et notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu la date limite d'installation des conseils municipaux et de l'élection des maires fixée au dimanche 5 juillet 2020 en application des dispositions de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la date limite d'installation des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et de l'élection de leurs présidents fixée au vendredi 17 juillet 2020 en application des dispositions de l'article 19-VII-1 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 susvisée ;



Article 1 : **Le calendrier des opérations électorales et la date de dépôt des listes de candidats** pour les élections de 2020 destinées au renouvellement des représentants des établissements publics de coopération intercommunale au Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, des personnels du Service départemental d'incendie et de secours à la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Charente et des sapeurs-pompiers volontaires au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, **sont fixés ainsi qu'il suit :**

▪ **Date d'ouverture du délai de dépôt des candidatures à l'état-major du SDJS de la Charente.**
Bureau d'accueil du public, 43 rue Chabernaud, 16340 L'Isle d'Espagnac.
Lundi 24 août 2020 à 8h30
(Dépôt des candidatures ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h. En dehors de ces créneaux, le dépôt est possible seulement si le personnel compétent à cet effet est présent)

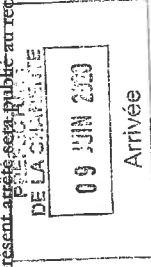
▪ **Date limite de dépôt des candidatures à l'état-major du SDJS de la Charente.**
Bureau d'accueil du public, 43 rue Chabernaud, 16340 L'Isle d'Espagnac.
Mardi 1^{er} septembre 2020 à 17h

▪ **Envoi du matériel électoral aux électeurs.**
(Bulletins de vote, enveloppes de scrutin, et d'acheminement des votes).
Jeudi 10 septembre 2020 au plus tard

▪ **Closure du scrutin.**
(Date limite d'envoi postal des bulletins de vote par les électeurs à l'état-major du SDJS de la Charente, le cachet de la Poste faisant foi).
Vendredi 25 septembre 2020

▪ **Recensement des votes et proclamation des résultats.**
Jeudi 1^{er} octobre 2020 à partir de 9h

Article 2 : **Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.**



Fait à l'Isle d'Espagnac, le 8 juin 2020

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISBEAU

